



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES
CANTON
DE
DEUIL - LA - BARRE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **21 mai à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVÉAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Secrétaire de séance : M. Sylvain HARLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

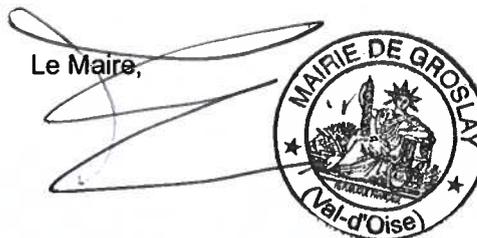
Affiché dans les panneaux administratifs,

Le 27/09/2024

Vu, le Secrétaire de Séance

M. Sylvain HARLE

Le Maire,



Patrick CANCOUËT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sylvain HARLE est désigné secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 mai 2024.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCE DU 11 AVRIL 2024 ET DU 14 MAI 2024

Les procès-verbaux des séances du 14 mai et du 11 avril 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur BOISSEAU : C'est une remarque. Dans le compte-rendu, il est précisé que j'aurais dit que je quitterais la séance avant la fin. C'est faux. J'ai simplement dit Monsieur le Maire, je parlais de vous, de votre obligation de quitter la salle pour le vote du compte administratif. C'est là-dessus que suis intervenu, je n'ai pas dit que j'allais partir. Il y a eu un petit bug dans le compte-rendu. Je vous rappelle quand même que dans le compte administratif, il y a eu une erreur, parce que vous avez voté pour le compte administratif, vous n'auriez pas dû. Si vous recomptez le nombre de votants, il y en a 16, mais c'est tout. Après, l'incident est clos, on va dire, mais simplement pour vous dire que dans le procès-verbal et dans la délibération, vous êtes noté...

Monsieur le Maire : Vous êtes sûr que je ne suis pas sorti ? Je suis sorti, Je m'en souviens.

Monsieur BOISSEAU : Vous êtes sorti et vous allez voter ? Vous ne n'avez pas arrêté ?

Monsieur CLOUET : Comment il peut voter s'il est sorti ?

Monsieur BOISSEAU : Non, mais il est re-rentré, on ne va pas polémiquer pendant deux heures, il est re-rentré dans la salle avant...

Monsieur le Maire : Mais, je pensais que cela été fait, que vous aviez voté.

Monsieur BOISSEAU : Non, on est passé au vote après. C'est simplement la remarque que je voulais faire concernant mon intervention, ce n'était pas que j'avais quitté la séance avant.

Monsieur le Maire : Nous allons passer aux votes. Monsieur CITO, vous vouliez parler.

Monsieur CITO : Merci, Monsieur le Maire, au cours des dernières semaines, nous avons vu paraître sur les réseaux sociaux des commentaires assez sévères et sarcastiques au sujet d'un présumé absentéisme des élus de la majorité. Compte tenu du nombre de personnes qui les ont lus et qui ont réagi, on dirait que ces commentaires ont été plutôt pris pour des commérages. Toutefois, il y a une affirmation qui mérite quand même une réponse : la semaine dernière, Monsieur BOISSEAU a fait une publication sur une page Facebook, dont il est administrateur avec d'autres élus d'opposition et notamment Mme COUDRIER et Mme DERKAOUI. Commentant le dernier Conseil Municipal, il dit : « Les élus de la majorité, dans leur ensemble, ne daignent même plus venir. Le respect des groslysiens qui leur ont fait confiance dans les urnes passe ainsi à la trappe encore une fois ». J'ai donc repris les PV des Conseils municipaux depuis l'installation pour vérifier les présences et les absences à chaque séance. Le décompte des présences en Conseil Municipal montre les faits suivants : au cours des années 2020 et 2021, les élus les plus assidus ont été ceux du groupe Grosly Terre d'Avenir avec un taux d'absentéisme de 6 % tandis que les élus de Agir Ensemble pour Grosly et Unis pour Grosly ont eu un taux d'absentéisme de 20 %.

A partir de 2022, à la suite des différents changements de bord de certains élus et à la création de nouveaux regroupements et notamment Nous Groslysiens de Mme COUDRIER et les élus indépendants (sans étiquette), les choses ont plutôt changé.

Pour les périodes 2022, 2023 et 2024, les taux d'absentéisme ont été les suivants :

GTA	14,8 %
AEPG	25,8 %
Indépendants	26,1 %
Unis pour Grosly	43,2 %
Nous Groslysiens	43,2 %

Chacun pourra tirer les conclusions qu'il souhaite. Personnellement, je remarque que, récemment, certains élus d'opposition sont bien plus actifs sur les réseaux sociaux qu'en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Merci, nous passons au compte-rendu des décisions prises par le maire.

Monsieur BOISSEAU : S'il vous plaît, est ce qu'il serait possible de rendre hommage à Monsieur GRAND-CLAUDE qui nous a quitté, il y a une quinzaine de jours, qui a œuvré pendant plus de 40 ans, au sein des associations, en autre au comité de jumelage ? Est-ce que vous seriez d'accord, qu'on lui rende hommage ?

Monsieur le Maire : Oui, nous allons rendre hommage à Monsieur Christian GRAND-CLAUDE. Nous allons faire une minute de silence. Merci, hommage rendu.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Décision n°2024 – 13 : Signature du contrat d'entretien et de maintenance de systèmes de chauffage individuel et de production d'eau chaude de la ville

Signer le marché de services avec la société B2S CHAUFFAGE, sise 8 Résidence des Maréchaux, 78 700 Conflans-Sainte Honorine (SIRET : 918 313 628 00034), pour l'entretien et la maintenance des chaudières individuelles et ballons d'eau chaude situés dans les bâtiments de la ville, pour un montant annuel de 135 € HT (cent-trente-cinq euros hors taxes) par chaudière et 100 € HT (cent euros hors taxes) par ballon d'eau chaude.

Compte tenu du parc de la ville (onze chaudières et un ballon) à la date de signature du contrat, la dépense est d'un montant total de 1 585 € HT (mille-cinq-cent-quatre-vingt-cinq-euros hors taxes) pour 2024.

La durée du contrat est d'un an à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction, au maximum trois fois, pour une période d'un an (soit une durée maximale de 4 ans).

Décision n°2024 – 14 : Exercice du droit de préemption sur la parcelle bâtie cadastrée AL n° 24, sise 32 Rue Molinier vendue par adjudication

La présente décision annule et remplace la décision 2024-11 du 15 mars 2024. Il est décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle bâtie sise 32, rue Molinier, cadastrée AL n° 24 d'une superficie de 710m² appartenant à la société civile Quatre K, en vue d'accroître le parc de logements communal destiné aux agents dont la permanence sur site est requise, au prix et conditions de l'adjudication du 27 février 2024 prononcé par le Tribunal de PONTOISE soit un montant de 562 000€ (cinq cent soixante-deux mille euros), auxquels s'ajoutent les frais taxés d'un montant de 10 267.56€ (dix mille deux cent soixante-sept euros et cinquante-six centimes) et les émoluments de vente d'un montant de 8 242.83 euros (huit mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-trois centimes).

Le Greffe du Tribunal de PONTOISE est informé qu'à compter de la notification de cette décision, de la consignation du montant de l'adjudication, du paiement des frais et émoluments et en l'absence de contestation, la vente de ce bien au profit de la Commune de GROSLAY sera réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

Le titre de vente délivré par le Greffe sera publié au service de la publicité foncière de SAINT-LEU-LA-FORET (95320).

Décision n°2024 – 15 : Mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et enfouissement des réseaux de la rue du Champ de l'Asile - signature du marché

Signer le marché ayant pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voirie et l'enfouissement des réseaux de la rue du Champ de l'Asile, avec le groupement composé du Bureau d'Etudes SCHEMA INFRA, mandataire, sis 6 sente de l'Abreuvoir, 78 250 OINVILLE SUR MONTCIENT (SIREN N°523 144 350 00015), et du Bureau d'Etudes STUR sis 11 rue du Cautison, « Les Planches », 27 400 ACQUIGNY, pour un taux de rémunération de 6 % du montant des travaux (estimés à 430 000 € HT) soit un forfait provisoire de rémunération de 25 800 € HT (vingt-cinq-mille-huit-cent euros hors taxes) soit 30 960 € TTC (trente-mille-neuf-cent-soixante euros toutes taxes comprises).

La durée totale de la mission de maîtrise d'œuvre est fonction de la durée de réalisation des travaux, estimés à neuf mois (dont un mois de préparation de chantier).

Décision n°2024 – 16 : Demande du Fonds Scolaire au Département du Val d'Oise pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention du Fonds Scolaire au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690€	11 476€	Sollicité	40%
Fonds Scolaire CD95		11 476€	Sollicité	40%
Auto-financement		5 738€		20%

Décision n°2024 – 17 : Demande de subvention au Département du Val d'Oise pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET, au titre de « Rénovation scolaire »

Annule et remplace la décision 2024-16 demande de Fonds Scolaire au Département au titre de la subvention « Rénovation scolaire »

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention « Rénovation Scolaire » au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690 €	11 476 €	Sollicité	40 %
CD95		7 172,50 €	Sollicité	25 %
Auto-financement		10 041,50 €		35 %

D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Décision n°2024 – 18 : Demande de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la rénovation de la toiture de l'ALSH et de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Annule et remplace la décision 2024-12 à la suite de la modification de la subvention pour le Département du Val d'Oise.

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des toitures de l'ALSH ainsi que la toiture de la salle de motricité de l'école Alphonse DAUDET

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	28 690 €	11 476 €	Sollicité	40 %
Rénovation scolaire CD95		7 172,50 €	Sollicité	25 %
Auto-financement		10 041,50 €		35 %

D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Décision n°2024 – 19 : Convention d'occupation à titre précaire des parcelles non BATIES cadastrées AE n° 251-252-261-262-263-264 et 507 sises route RD 301 de PARIS à CALAIS entre la ville de GROSLAY et l'Association « ANIMAUX & CO »

De signer la convention de mise à disposition précaire des parcelles cadastrées AE n° 251-252-261-262-263-264 et 507 d'une superficie totale de 3 446 m², sises route RD 301 de Paris à Calais, par la Commune de Groslay représentée par son Maire, Monsieur Patrick CANCOUET, au profit de l'Association « ANIMAUX & CO » représentée par Monsieur Jean Luc AMELIN, destinées à l'usage d'éco pâturage et ce à compter du 1^{er} mars 2024.

La convention est consentie à titre gratuit et à titre essentiellement précaire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 ANS, soit jusqu'au 28 février 2028 et prendra fin en tout état de cause dès le début des travaux de la réalisation de l'Avenue du Paris.

Cette convention de mise à disposition est révocable à tout moment par la Commune ou l'Association « ANIMAUX & CO, par lettre recommandée avec accusé réception avec respect d'un préavis.

Décision n°2024 – 20 Demande de subvention au Département du Val d'Oise pour la rénovation des sanitaires extérieurs de l'école Alphonse DAUDET, au titre de « Fonds Scolaire

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention « Fonds Scolaire » au Département du Val d'Oise afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des sanitaires extérieurs du bâtiment B de l'école Alphonse DAUDET

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	79 947,83 €	31 979,132 €	Sollicité	40 %
CD95		31 979,132 €	Sollicité	40 %
Auto-financement		15 989,566 €		20 %

D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Décision n°2024 – 21 : Demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux » pour la rénovation des sanitaires extérieurs de l'école Alphonse DAUDET

De constituer et déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR « Dotation d'équipement des territoires ruraux-DETR afin de permettre à la ville de Groslay de financer la rénovation des sanitaires extérieurs du bâtiment B de l'école Alphonse DAUDET

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
------------	----------------------	-----------------------------	------------------------------------	--------------------

DETR	79 947,83 €	31 979,132 €	Sollicité	40 %
CD95		31 979,132 €	Sollicité	40 %
Auto-financement		15 989,566 €		20 %

D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2024 et suivants de la ville.

Décision n°2024 – 22 : Travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville - Signature de l'avenant n°1 au lot n°1

De signer l'avenant n°1 au lot n°1- Echafaudage- Ravalement- Maçonnerie- Zinguerie- Electricité- Peinture du marché relatif aux travaux de rénovation des façades et isolation des combles de l'Hôtel de ville- avec la société HABITAT BATIMENT CRISTAL sise 90 Bd Anatole France, 93 200 SAINT DENIS (SIRET : 851 622 647 00028) pour un montant de 25 520,22 € HT (vingt-cinq-mille-cinq-cent-vingt euros et vingt-deux centimes hors taxes) en plus-value,
Cela aura pour effet de porter le montant du lot n°1 du marché à la somme de 284 061,27 €HT et la dépense sera imputée au budget d'investissement 2024 de la ville.

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte.

Monsieur BOISSEAU : Juste une remarque concernant la décision 24, actuellement, il y a 2 commerces à vendre à Groslay, je voulais savoir si vous avez l'intention de préempter ou pas ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas dans le budget. Il aurait fallu le budgéter avant, vous savez quand même qu'on est tenu à budgéter ?

Monsieur BOISSEAU : C'est dommage que cela n'ait pas été budgété, qu'il n'y ai pas une ligne de trésorerie...

Monsieur le Maire : Vous parlez de... ?

Monsieur BOISSEAU : De l'ancienne librairie.

Monsieur le Maire : L'ancienne librairie, elle est déjà vendue.

Monsieur BOISSEAU : Elle est vendue, mais je suppose qu'ils ont fait une demande de préemption ? Est-ce qu'il y a une DIA ? Est-ce que la DIA est passée ou pas ?

Monsieur le Maire : Elle est passée.

Monsieur BOISSEAU : Ce qui est dommage en fait...

Monsieur le Maire : Oui, on m'a déjà posé la question.

Monsieur BOISSEAU : C'est dommage, parce qu'aujourd'hui, on loue l'Espace Jeunesse.

Monsieur le Maire : L'Espace Jeunesse, on ne le loue plus.

Monsieur BOISSEAU : C'est dommage parce que c'est un local en fait, où au-dessus, il y a un appartement. Cela serait bien que ce soit la commune qui récupère se bien, parce que, vous avez quand même une politique (et je suis tout à fait d'accord avec vous), pour une fois, qu'une boutique se libère avec un l'appartement. Après la boutique concernant la vente de gâteaux, je ne sais pas quel est sa valeur, quel serait l'intérêt, mais au moins la librairie servirait à quelque....

Monsieur le Maire : Oui la librairie, ça a plus d'intérêt parce qu'il faut maîtriser qui va l'utiliser. Je suis d'accord avec vous. Alors, je demanderai à Monsieur K. le vendeur, combien il l'a vendue ?

Monsieur BOISSEAU : De toute, les façons, vous allez avoir l'avis d'intention d'aliéner ?

Monsieur le Maire : En attendant, je vais demander.

Monsieur BOISSEAU : Et le 2^{ème} point, c'est concernant la décision n°15, concernant d'aménagement et enfouissement des réseaux pour le chemin du champ de l'Asile, je voulais savoir qui avait estimé le coût de 430 000 € HT ?

Monsieur le Maire : Ce sont les services techniques avec un Bureau, ils ont fait une estimation déjà au préalable.

Monsieur BOISSEAU : On peut regretter qu'éventuellement, qu'il est déjà un chiffre qui sort avant d'avoir fait un appel d'offres, parce qu'après, on va se retrouver avec des entreprises...

Monsieur le Maire : C'est estimatif.

Monsieur BOISSEAU : Oui, c'est estimatif, mais les entreprises vont répondre à 429 000 €, c'est le système que je regrette.

Monsieur le Maire : D'autres questions, donc je vous demande d'en prendre acte, nous allons passer aux délibérations.

Monsieur JEFFROY : Avant de passer aux délibérations, j'avais soumis une motion.

Monsieur le Maire : Oui, c'est vrai.

Monsieur JEFFROY : Soit on la passe maintenant, soit on la passe plus tard.

Monsieur le Maire : Non, nous la passons maintenant. Vous voulez la lire ?

Monsieur JEFFROY : **Motion relative au montant de la redevance assainissement payée par les habitants des communes de la CAPV et en particulier Groslay :**

« La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV) exerce la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018. Ce service public d'assainissement donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges de service. Chaque année, le conseil de la CAPV fixe un montant de redevance spécifique à chaque commune. Depuis 2020, des augmentations des 1 % par an ont été votées.

	Redevance 2023 HT	Evolution 2023/2024	Redevance 2024 HT
Andilly	0,74857 €	1,00%	0,75606 €
Attainville	0,09601 €	1,00%	0,09697 €
Bouffemont	0,27842 €	1,00%	0,28120 €
Deuil la-Barre	0,71805 €	1,00%	0,72523 €
Domont	0,39239 €	1,00%	0,39631 €
Erghien les Bains	0,56051 €	1,00%	0,56612 €
Ezanville	0,76333 €	1,00%	0,77096 €
Groslay	1,18620 €	1,00%	1,19806 €
Margency	0,30797 €	1,00%	0,31105 €
Moissettes	0,09601 €	1,00%	0,09697 €
Montignon	0,56655 €	1,00%	0,57222 €
Montmagny	0,54448 €	1,00%	0,54992 €
Montmorency	0,56261 €	1,00%	0,56824 €
Piscop	0,57363 €	1,00%	0,57937 €
StBrice-sous-Forêt	0,46516 €	1,00%	0,46981 €
Saint-Gratien	0,30482 €	1,00%	0,30787 €
Soisy sous Montmorency	0,52038 €	1,00%	0,52558 €

En février 2023, lors du vote des montants de la redevance pour 2023, j'ai fait la déclaration suivante qui figure dans le PV du Conseil :

« La redevance assainissement perçue par Plaine Vallée est en moyenne de 0,55 €/m³ TTC (0,50 € HT/m³). Elle varie en fonction des communes entre 0,103 €/m³ et 1,27 €/m³, 1,27 €/m³ correspondant au montant de la redevance payée par les Groslaysiens. Ce montant est largement supérieur à celui payé par les autres habitants de la CAPV et correspond à plus de 2 fois le montant moyen.

En 2020, la commune de Groslay a consommé 392 376 m³ et les groslaysiens ont payé 1,18 € HT de redevance pour chaque m³, soit 264 976 € HT de plus que si nous avions payé le montant moyen de la redevance CAPV (0,51 € / m³).

D'où vient cette inégalité de traitement ?

1- La commune de Groslay n'est pas plus étendue que les autres et les linéaires de réseau ne sont pas supérieurs à ceux des autres communes.

2- Rien ne montre que les réseaux assainissement de Groslay nécessiteraient des travaux d'entretien beaucoup plus importants que ceux des autres communes.

3- Il existerait un « historique » lié aux conditions de reprise de l'assainissement de Groslay par la CAVAM (prédécesseur de la CAPV). On peut d'ailleurs noter un « bond » du montant de la redevance entre 2010 et 2011 dans le rapport 2021 du SIARE (pp. 51-62) »

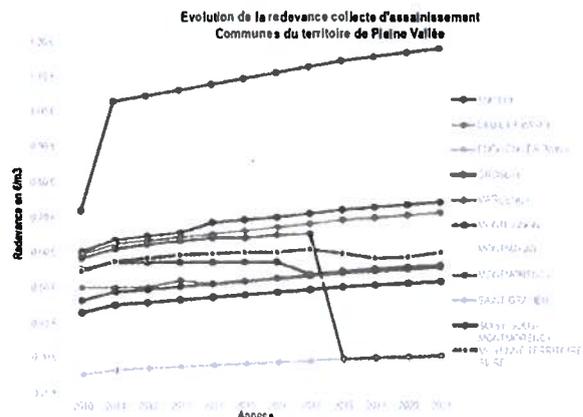


Figure 4. Evolution des redevances de collecte d'assainissement dans les communes du territoire de Plaine Vallée (Source de données : factures d'eau du SEDI)

La CAPV a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. Ce schéma directeur comprendra notamment : un zonage d'assainissement collectif et non-collectif, un zonage eaux pluviales, un diagnostic permanent du système d'assainissement. Ce schéma doit être achevé fin 2024, au plus tard. Il apparaît nécessaire que l'élaboration de ce schéma intègre une étude de la répartition de la charge de la redevance assainissement entre les communes de la CAPV. C'est une question d'équité entre habitants de la CAPV.

Lorsque que j'ai fait cette déclaration, le président a répondu : « Le président n'est pas opposé à l'idée de remettre les choses à plat en effectuant un nouveau diagnostic. Il indique qu'il n'est pas question que les communes ayant déjà fourni des efforts payent pour celles qui n'en ont pas fait. Par

[Signature] SH

conséquent, il ne voit pas d'inconvénient à effectuer un diagnostic technique et objectif afin d'évaluer la situation de chaque commune ».

Depuis cette date, aucune information n'a été fournie sur l'engagement et l'avancement de ce diagnostic. Devant l'ampleur du problème, les élus Groslay Terre d'Avenir vous propose de voter la motion suivante et de mandater le maire de Groslay pour la transmettre au président de la CAPV.

Motion

Le Conseil municipal de Groslay a entendu la présentation faite par François JEFFROY, conseiller communautaire, sur le montant de la redevance assainissement payé par les habitants de Groslay.

Il ressort de cette présentation que le montant de la redevance payée par les Groslaysiens en 2024 sera de 1,19806 €/m³ HT, soit plus du double du montant moyen payé par les habitants des communes de la CAPV. Il ressort également qu'aucune caractéristique technique du réseau assainissement de Groslay ne justifie un tel écart. Il ressort enfin que cet écart est apparu entre 2010 et 2011, lors de la reprise de l'assainissement de Groslay par la CAVAM.

La CAPV a engagé l'élaboration d'un Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales. Ce schéma directeur comprendra notamment : un zonage d'assainissement « collectif et non-collectif », un zonage « eaux pluviales », un diagnostic permanent du système d'assainissement.

Le Conseil municipal de Groslay demande que l'élaboration de ce schéma intègre la réalisation d'un diagnostic technique permettant d'évaluer l'équité du montant des redevances assainissement payées par les habitants des communes de la CAPV et de proposer d'éventuelles ajustements. »

Monsieur le Maire : Merci, ne voyez aucune taquinerie dans ce que je vais dire, mais il faut néanmoins rappeler l'historique. Monsieur JEFFROY, je suis à la fois étonné par votre question ou votre motion et en même très heureux que vous l'amenez sur le devant de la scène parce que je crois que plus que jamais nous sommes encore une fois au théâtre pour le grand bonheur des Groslaysiens qui nous regardent en ce moment. Etonné, parce que ce n'est pas une découverte et comment cela pourrait-il en être autrement avec un tel écart avec les autres communes. Comment après 13 ans, personne n'aurait soulevé un tel lièvre ? A l'époque, quand l'ancien Maire avait eu cette bonne idée, car il s'agit d'une idée et non d'un fait technique, je vous l'expliquerais plus loin, les colistiers de sa liste pouvaient sans doute se ranger dans 3 catégories : les complices qui connaissaient la raison de cette supercherie qui a consisté à faire les poches des contribuables Groslaysiens, les béats naïfs et bêlants, toujours prompt à suivre leur berger vers l'abattoir et les citoyens-contribuables soucieux d'une bonne gestion de la ville. Il se trouve qu'il y avait au moins un citoyens-contribuable soucieux d'une bonne gestion. Il siège, depuis peu, parmi nous après avoir siégé pendant de nombreuses années dans la majorité avec laquelle il n'était pas toujours d'accord, et ce, depuis 2011, c'est-à-dire depuis 13 ans. Cette personne, c'est Monsieur Jean SZEWCZYK. Nous en sommes témoin Monsieur CLOUET et moi-même puisque lors du dernier mandat, il est intervenu de nombreuses fois pour essayer, en vain, d'obtenir des explications. Vous voyez, comme nous disons dans mon métier de chimiste quand une personne croit avoir fait une grande découverte alors que la publication date de temps immémoriaux : « vous n'avez pas inventé le carbone ». Vous ne m'en voudrez pas effectivement pour cette petite remarque et j'espère, comme l'on dit certains membres du Conseil Municipal, qui me le rappellent souvent, c'est un peu du théâtre. Par ailleurs et vous en conviendrez, Monsieur SZEWCZYK vous l'a rappelé récemment puisqu'il déclarait, dans un post qu'il vous a envoyé : « vous semblez avoir oublié qu'un conseiller municipal de l'équipe de Monsieur BOUTIER s'était déjà battu lorsqu'il était délégué à la CAVAM, avec Monsieur NOYER l'ancien président, ainsi que lors de Conseils municipaux de Groslay. Tout cela sans suite. Vous le s'avez puisque vous intervenez aujourd'hui. Vous n'aurez pas gains de cause par le Conseil municipal. C'est politique, il faut intervenir auprès de Monsieur STREHAIANO comme j'ai essayé récemment après de Monsieur NOYER ». C'est ce que vous essayez de faire, comme j'ai tenté auprès de Monsieur STREHAIANO. Bien souvent, on me renvoie dans des périodes ancestrales, et puisque c'est comme ça, nous ne pouvons rien faire sauf attaquer au tribunal. Maintenant, pourquoi je suis très heureux que vous ameniez ce thème sur le devant de la scène ? Parce que cela me donne l'occasion, sans que j'en sois à l'origine, de révéler, pour la première fois, peut-être, lors de ce Conseil Municipal, la raison profonde de ce surcoût payé indûment par les Groslaysiens, pendant plus de 13 ans. Même si certains de mes colistiers connaissent déjà la raison, pour leur avoir révélé après qu'un élu de l'ex CAVAM m'ait expliqué ce qu'il en était, en tout cas, ce qu'il pense de ce qu'il en est. Pour cela, il faut justement revenir 13 ans en arrière. L'ancien Maire à cette époque avait contracté des emprunts toxiques et la situation financière de la ville était catastrophique, lui-même étant un piètre financier, au vu des résultats catastrophiques de la Commune, bien qu'il se targuât du contraire, mais au royaume des aveugles, les borgnes sont rois. L'idée lui vint de récupérer de l'argent en augmentant la taxe communale sur l'assainissement, ce qui pouvait apparaître indolore, pour beaucoup de Groslaysiens, surtout s'ils n'avaient pas beaucoup, (je parle des Groslaysiens) le temps de se renseigner sur ce qu'ils se passaient dans d'autre commune, donc cela pouvait paraître normal. La preuve vous-même, en voyant l'écart entre les communes de la CAPV, vous êtes tombé de la chaise, mais 13 ans après.

Vous voyez, il avait trouvé un moyen, bien simple, de récupérer un peu d'argent. L'ennui c'est qu'aujourd'hui, c'est ce que me disent, à la fois Monsieur STREHAIANO et son DGS, avec le transfert de la compétence en l'état, à l'ex-CAVAM, en 2016, du moins c'est ce que l'on m'a expliqué, sans me le démontrer vraiment, tout est figé Monsieur CANCOUËT et le lissage se fera, mais pas tout de suite. Selon l'agglomération, il reste 18 ans avant que les redevances de l'ensemble des communes de la CAPV, ne soient harmonisées. J'ai encore demandé mercredi dernier au DGS de la CAPV. Cela nous amène à peu près en 2032. En conclusion, je dirai que votre motion aurait vraiment été utile, il y a 13 ans, mais je pense qu'elle est sans réel impact sur la suite des événements au niveau du Conseil municipal. Je soupçonne même qu'elle n'a d'autre but que de vous faire un peu de publicité, mais je vous remercie de m'avoir permis de rappeler ces quelques faits et analyses. Je transmettrai effectivement votre motion et vos doléances à Monsieur le Président de la CAPV, en espérant un résultat.

Monsieur JEFFROY : Ceci dit, pas de souci d'efficacité... je ne vais faire aucun commentaire sur ce que vous dite, mais si vous êtes d'accord pour la mettre au vote.

Monsieur le Maire : Je la mets au vote. Il n'y a pas de soucis et je la voterai parce que je suis d'accord avec vous.

Monsieur JEFFROY : Du coup, on passe au vote, sauf s'il y a de questions.

Madame CAPITAINE : J'ai une question pour Monsieur JEFFROY. J'ai pris connaissance de la motion, évidemment, et puis j'ai regardé un petit peu la façon dont vous aviez voté la tarification pour cette année, pour 2024, qui se vote en fin d'année 2023 et précédemment, en 2022 pour 2023. Vous étiez présent effectivement au Conseil Communautaire, en tant qu'élu. Je savais que vous aviez voté « pour » finalement. Ça a été voté avec le tableau, avec les différents tarifs des communes, a été voté à l'unanimité. Donc je vous pose la question, je trouve un peu bizarre votre motion et le fait que vous votiez « pour », après, c'est votre choix.

Monsieur JEFFROY : Madame CAPITAINE, il faut apprendre à lire les comptes-rendus, oui absolument : « à l'unanimité des présents ».

Madame CAPITAINE : « A l'unanimité des présents ».

Monsieur JEFFROY : Oui, des présents et j'étais absent.

Madame CAPITAINE : Vous êtes présents sur le PV.

Monsieur JEFFROY : Non, vous ne savez pas lire, j'étais absent. Hélas, j'étais absent lors du vote du montant de la redevance pour 2024. J'étais absent, cela, on pourra le vérifier tout à l'heure. On ne va pas embêter les gens. En 2022, j'étais présent, je me suis abstenu, Monsieur CANCOUËT et Madame CHAUVEAU ont voté « pour », c'est vérifiable, vous pourrez consulter...

Madame CAPITAINE : J'ai vérifié...

Monsieur JEFFROY : Ce que je veux dire, c'est que soit vous êtes vraiment mal intentionnée en affirmant des choses fausses, soit vous ne savez pas lire. Vous avez le choix. Mais tout à l'heure, je vous montrerai les PV et on pourra constater que pour le montant de la redevance 2024, j'étais absent ; au grand désespoir, parce qu'effectivement, il y a eu une remarque faite par une conseillère communautaire récemment, en disant : il y a quand même pas mal d'absent. J'ai été absent à 2 reprises donc voilà, je le déplore. En 2022, je me suis abstenu ou j'ai voté « contre », je ne me souviens plus ; en tout cas, je n'ai pas voté « pour ». Je l'ai vérifié avant d'écrire cette motion. Donc, voilà, ça répond à la question, pour moi. On vérifiera tout à l'heure et je demande qu'on mette en pièces jointes du compte-rendu les extraits de PV pour prouver ma bonne foi, qui est ici est remise en cause.

Monsieur le Maire : Je vous remercie Monsieur JEFFROY. Nous n'allons pas polémiquer sur ça. Je sais que vous êtes contre, je suis aussi contre, même si effectivement, j'ai voté à l'unanimité. Pourquoi, nous avons voté ce genre de choses ? Un petit peu par solidarité par rapport à des choses qui ont été débattues, en amont, au Bureau des maires, où, là par contre, vous n'êtes pas présent et où j'essaie de me battre pour la commune. Après, malheureusement, c'est compliqué aussi d'aller contre mes collègues systématiquement, parce que le jour où nous demandons quelque chose, forcément, ils risquent de voter contre. Maintenant, ce sont des choses qui ont été débattues. Je peux vous assurer que j'ai posé moult fois la question et à chaque fois, on a fini par me dire cette chose que je vous ai révélée là aujourd'hui.

Madame CAPITAINE : Oui, j'ai fait quelques petites recherches en ce qui concerne cette iniquité de tarifs sur Internet. J'ai trouvé 2 rapports de la Cour des comptes. Il est dit clairement, qu'au moment où les communes ont adhéré à la CAVAM, qui est devenue la CAPV par la suite, chaque commune, lorsqu'elle a donné la compétence de l'assainissement, elle a également transmis sa propre dette. Ce qui fait qu'effectivement, certaines communes avaient moins de dettes que d'autres et visiblement Groslay avait plus de dettes que les autres communes. Ce qui fait que dès le départ, on s'est vu avec une taxe d'assainissement beaucoup plus élevée que nos petits camarades. Et que d'ailleurs, la

CAVAM avait, à l'époque, demandé à un audit à un bureau et le rapport de la Cour des comptes mentionne que sur cet audit, le Bureau s'était trompé en disant qu'il fallait 2 à 3 ans pour lisser la tarification entre les communes, et il s'avère justement que c'était complètement faux. Il y avait donc une erreur au niveau de l'audit parce que ça allait nécessiter bien plus d'années que cela pour lisser une tarification à peu près équivalente entre les communes. Après moi, ce que je constate aussi sur les différents tableaux, c'est que malgré le paiement des 1 € virgule et quelques qui nous sont facturés sur notre consommation et sur notre facturation d'eau, au niveau du mètre cube d'eau, les groslysiens ne payent pas plus cher que le mètre cube d'eau que les Domontois. Moi, je trouve qu'il serait utile de savoir aujourd'hui, c'est à combien était la dette de départ par rapport aux autres communes, 3-4-5 fois supérieures ? Je ne sais pas. Combien d'années, il va nous rester pour le lissage, mais apparemment, Monsieur le Maire a donné une réponse, c'est 2032. C'est un fait, on a transmis une dette importante et aujourd'hui, malheureusement, les Groslysiens sont obligés de payer. Je trouve un peu logique aussi que ce ne soit pas aux autres communes de payer la dette de Grosly. Cela me semble un peu logique et normal, donc crier au scandale sur quelque chose qu'on a probablement créé nous-même, je veux dire la commune, par son ancienne équipe... S'il y a eu cette création de dettes, il est logique aujourd'hui que malheureusement, on en paye les conséquences et que ce ne soit pas aux autres communes de payer de façon équitable avec nous. Voilà, c'est un héritage que nous avons, comme le reste, et on découvre finalement des dettes un peu partout et peut-être que cela explique cela, aujourd'hui.

Monsieur JEFFROY : Le fait qu'il y ait eu des dettes, on parle de 2010, 2011, ça remonte à quasiment 15 ans, j'entends, qu'il a une reprise de dette, pourquoi pas. Il y a un historique, c'est la réponse qui m'a été faite. Ce qu'on demande, à travers cette motion, c'est qu'on mette les choses sur la table, qu'on prenne et qu'on rééquilibre, parce que sous-prétexte qu'il y a 15 ans, on avait des dettes, si la réponse qui a été faite, hors compte-rendu, c'est de dire, on doit la supporter pendant 18 ans... Pourquoi pas. Moi, ce que je veux, c'est que l'on nous montre les chiffres, on nous montre comment c'est partagé, d'où ça vient et cetera. C'est l'objectif de la motion de dire mettez sur la table les éléments, maintenant si les élus Groslysiens ont engagé des dépenses et qu'on a un passif, on va l'assumer. Mon propos, ce n'est pas de ne pas assumer l'histoire. Mon propos, c'est de comprendre. Parce que jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'éléments tangibles et probants qui ont été mis sur la table. On a avancé une explication comme quoi le réseau de Grosly serait beaucoup plus long que les autres. Et puis en fait, les services techniques m'ont dit que non, le linéaire est équivalent. Il y aurait un passif sur les travaux et qu'il faudrait faire beaucoup plus de travaux. Et les services techniques m'ont dit que non, il n'y a pas plus de travaux aujourd'hui. Alors, il y a 15 ans, je n'en sais rien, mais aujourd'hui, il n'y en a pas plus. Donc moi, ce que je vous propose, c'est de mettre au vote la motion, qu'on la vote et puis ensuite, je suis prêt à réintervenir, dès demain soir, enfin je ne sais pas quel est le délai de transmission, ça ne sera peut-être pas demain ?

Monsieur le Maire : On va transmettre immédiatement.

Monsieur JEFFROY : Alors, dès demain soir, on peut essayer de remettre une couche, en duo ?

Monsieur le Maire : Oui, nous sommes complètement d'accord avec vous, c'est inadmissible effectivement, que nous payons plus cher que la moyenne déjà. L'explication, elle vous a été un petit peu donnée dans le sens que c'était un artifice financier qui permettait de reporter une partie de la dette de Grosly sur quelque chose qu'on transférait, à la CAPV. Maintenant, le problème est que l'on me dit qu'il n'est pas possible de revenir en arrière. J'ai participé à ce qu'on appelle des discussions sur le pacte financier de la CAPV et ils me disent : « non, c'est comme ça, fermez le banc ». Le problème, c'est que je suis minoritaire. Il y a toutes les autres communes qui me disent : « attendez Monsieur CANCOUËT, ce n'est pas comme ça, que ça va se passer, il faut attendre le lissage et le lissage, c'est 2032 ». Maintenant, je veux bien qu'on repose la question, ça ne me pose aucun problème. En plus, j'ai votre aval, donc ça me va très bien. Je dirai : « le Conseil Municipal de Grosly a décidé d'une motion. Cette motion a pour but d'essayer de mieux comprendre ce qui se passe et voir si on ne peut pas malgré tout évoluer ». Je n'y crois pas trop, mais je suis d'accord avec vous. Donc, nous allons passer au vote. Cette motion est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (R.L.P.) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

VU le code de l'environnement et notamment les articles L581-14 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 19-11-119 en date du 14 novembre 2019, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) de la Commune et fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié au bureau d'études Urballiance le 24 mai 2022,

VU le document synthétique produite par Urballiance et présentant les orientations du R.L.P.,

VU la Commission urbanisme du mardi 26 mars 2024,

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration d'un R.L.P. prévoit un débat au Conseil municipale sur les principales orientations du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu,

Article unique : **PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil municipal, du débat relatif aux orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité présentées dans le document synthétique joint à la présente.

Monsieur JEFFROY : Lors du débat, hors Conseil Municipal, j'avais posé 3 questions, et j'aimerais bien les reposer pour que les réponses figurent sur le PV, c'est purement formel.

Monsieur LE MAIRE : D'accord.

Monsieur JEFFROY : La première question que j'avais posée concernait le caractère rétroactif du règlement. J'avais demandé est-ce que ça aura avec un caractère rétroactif ?

Monsieur CLOUET : Effectivement, il a vous été répondu qu'il n'y avait pas de caractère rétroactif. C'est ce qui a été répondu : il n'y a pas de caractère rétroactif.

Monsieur JEFFROY : Ensuite, la 2^{ème} question que j'avais posée, c'était l'impact du règlement sur l'existant. Est-ce que cela allait avoir un impact fort, en distinguant la rue principale... ? Il avait été répondu « non ». Quel est l'impact sur l'existant ?

Monsieur le Maire : Alors, l'impact sur l'existant, l'avantage, c'est que pour l'instant c'est, un petit peu, anarchique. L'avantage de ce règlement, c'est de fixer des règles auxquelles les gens seront obligés de se conformer. Cela veut dire qu'il y aura une certaine uniformité en termes de taille, de positionnement, et cetera. Cela va quand même avoir un effet d'assainir. Cela aura aussi un autre effet, qui n'avait pas été évoqué et que j'ai demandé en complément : ça va permettre à la commune de percevoir des taxes, qui vont rentrer dans notre budget. Cela peut approcher les 50 000 €, par an. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous demande d'en prendre acte.

ACQUISITION DES PARCELLES NON BÂTIES CADASTRÉE AI N° 246 SISE CHEMIN DU CHAMP À LOUP ET AM N° 211 SISE AU LIEUDIT « LES BUISSONS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, la révision allégée du 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et mis à jour le 22 octobre 2019,

VU l'accord des Consorts LEROUX de céder à la Commune les parcelles non bâties cadastrée AI n° 246 sise chemin du Champ à Loup et AM n° 211 sise au lieudit « les buissons »,

VU la proposition des consorts LEROUX de céder ces parcelles au prix de 7 € le m²,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que ces parcelles situées en zone naturelle « N » n'ont pas d'utilité pour les propriétaires et qu'ils ont choisi de s'en séparer,

CONSIDERANT que l'acquisition de ces parcelles constitueront des réserves foncières pour la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Marc CLOUET, Maire adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ACQUERIR à l'amiable les parcelles non bâties cadastrée AI n° 246 (282 m²) sise chemin du Champ à Loup et AM n° 211 (76 m²) sise au lieudit « les buissons », appartenant aux consorts LEROUX, au prix de 7 € le m², soit un prix global de 2 506 €, toutes indemnités confondues.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de cet acte.

Article 3 : L'étude LENOIR-NEVEUX, notaires associés, sera chargée d'établir l'acte de vente et que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

CRÉATION DE DIX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ SUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale 2024, il est nécessaire de créer des postes non permanents afin de renforcer les Services Techniques et Animation / Jeunesse pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 août 2024,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer les postes non permanents à temps complet pour la période estivale 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Statut	Filière	Grade	Nombre de postes	Service	Temps de travail	Période	Rémunération
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	08/07/2024 au 31/07/2024	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon
Contractuel Saisonnier	Animation	Adjoint territorial d'animation	3	Animation / Jeunesse	35 heures hebdo	01/08/2024 au 30/08/2024	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique territorial	2	Bâtiment / Voirie	35 heures hebdo	01/07/2024 au 30/08/2024	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon
Contractuel Saisonnier	Technique	Adjoint technique territorial	2	Espaces Verts	35 heures hebdo	01/07/2024 au 30/08/2024	Maxi : 11 ^{ème} échelon Mini : 1 ^{er} échelon

Ces postes seront occupés par des agents non titulaires en vertu de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT) - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE.

Abstention : 4 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : D'AUTORISER en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

Monsieur MOUSSARD : J'ai du mal à comprendre, pourquoi il y a un surcroît d'activité au niveau des services techniques ?

Monsieur le Maire : Alors je suis d'accord avec vous, peut-être que la phrase est mal rédigée. C'est plutôt pour compenser les départs en vacances. C'est plutôt ça qu'il aurait fallu dire.

Monsieur JEFFROY : La délibération fait référence à un article particulier du Code général de la fonction publique, article L.332-23-2 qui concerne les surcroûts temporaires d'activité. Donc nous, on va s'abstenir sur cette délibération parce qu'on n'est pas sûr que vous puissiez l'utiliser pour les services techniques. Pour les services d'animation, il y a surcroît d'activité, il n'y a zéro problème, par contre pour les services techniques, qu'est-ce qui expliquerait qu'en juillet et août, il y a un surcroît d'activité ?

Monsieur le Maire : Alors, je vous réponds. Vous avez noté mon étonnement, pourquoi ? Les services techniques, en période estivale, continuent à travailler, il est bien évident, il n'y a pas de surcroît d'activité à proprement dit. C'est, à mon avis, pour rentrer dans les clous de ce que vous dites. Néanmoins, quand des gens partent en vacances, il s'avère que nous avons un effectif qui n'est pas suffisant, notamment pour entretenir les rues. Il faut savoir que tous les jours, il y a des gens qui jettent des canettes, des mouchoirs en papier, et cetera. Nous pouvons imaginer aussi que peut-être cette année, avec les Jeux olympiques, des gens pourraient éventuellement louer des appartements à Groslay. Nous pouvons imaginer que ces gens vont peut-être jeter aussi des canettes de façon plus importante, des mouchoirs, et cetera. De toutes façons, pendant les périodes estivales, il y a aussi des herbes qui continuent à pousser, il faut tondre. Il faut entretenir nos massifs. Il faut entretenir nos rues et ça, c'est indéniable. Est-ce que j'ai répondu à votre interrogation ? Non ?

Monsieur JEFFROY : Non, ce que vous répondez, c'est qu'effectivement, il y a des gens qui partent en vacances et qu'il faut les remplacer. Mon interrogation : est-ce que l'article 332 s'applique dans ce cas-là ? S'il s'applique tant mieux, s'il ne s'applique pas, il ne faut pas le mentionner. Il ne faut pas la passer cette délibération avec cette justification-là, parce que sinon on n'est pas dans les normes. Donc c'est juste ça.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas essayer d'aller à la chasse aux articles. Je comprends ce que vous voulez dire, j'allais dire, c'est presque du pinaillage, ne le prenez pas mal. Nous trouvons, en effet, un article qui nous permet de passer cette délibération, il serait bon d'essayer de ne pas pinailler pour si peu. L'objectif, c'est quand même de trouver un article qui nous permet, d'avoir des jeunes qui puissent travailler l'été, pour remplacer des gens qui partent en vacances. Nous avons besoin de ces jeunes. Donc si tout le monde faisait comme vous, nous n'aurions pas ces jeunes, nous ne pourrions pas permettre, à ces jeunes, d'avoir un emploi saisonnier au sein de la commune.

Monsieur JEFFROY : Si vous considérez que respecter, la réglementation et la loi, c'est pinailler, c'est votre conception. En tant que premier magistrat de la ville, je trouve ça surprenant. Je vous disais juste, on va s'abstenir pour ce motif-là. Après, on peut discuter à l'infini et de ce que l'on peut utiliser les articles comme on veut et cetera. Tout ce qu'on vous dit, c'est soit l'article, il est pertinent, et à ce moment, il n'y a pas de souci. Nous, on est allé lire l'article, qui parle de surcroît temporaire d'activité. Là, en l'occurrence pour les services techniques, il n'y a pas de surcroît temporaire d'activité. Si l'article ne s'applique pas, il y a un problème, c'est tout ce qu'on dit.

Monsieur CITO : Excusez-moi, c'est quand même la 4^{ème} année qu'on présente cette délibération. C'est toujours la même. Pendant 4 ans, tout allait bien, cette année, d'un coup, ça ne va pas.

Monsieur JEFFROY : Parce qu'on lit et d'un coup, on prend conscience.

Monsieur le Maire : Il prend conscience de beaucoup de choses, 13 ans après, par exemple pour l'eau, et là, 4 ans après pour la délibération, sur les jobs d'été. C'est dommage parce que vous êtes quelqu'un de plutôt généreux dans vos approches et là, vous priveriez des jeunes groslysiens, d'un job d'été. Donc les gens qui nous entendent, les futurs candidats, ils vont dire : Monsieur JEFFROY, il n'est pas très sympa avec nous. Au bout de 4 ans, peut-être pour embêter le maire, pour dire « vous ne respectez pas la loi », il va nous priver d'un emploi, parce que nous pourrions dire : nous n'allons pas la passer, nous ne voulons pas prendre de risque, puisque vous nous avez révélé que nous étions hors la loi ; et puis cet été, les jeunes, à cause de Monsieur JEFFROY, quelque part, ne pourront pas avoir de boulot. Je vous les enverrai devant chez vous pour aller se plaindre.

Monsieur JEFFROY : Ils ne connaissent pas mon adresse.

Monsieur le Maire : Je leur dirais, après ils se débrouilleront.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.542-2 et L.542-3,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 19-09-95 en date du 19 septembre 2019 portant création de 4 emplois permanents au grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 288 heures annuelles, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée de travail d'un emploi permanent d'agent de mise en sécurité de point écoles permanent à temps non complet à raison de 288 heures annuelles afin de permettre le recrutement d'un agent,

CONSIDERANT que cette modification entraîne une diminution du temps de travail initial de l'emploi supérieure à 10% et que, de ce fait, est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

- 1- De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles, à temps non complet, à raison de 288 heures annuelles, à compter du 1^{er} juin 2024.
- 2- De créer, à compter de cette même date, un emploi permanent, au grade d'adjoint technique territorial, afin d'assurer les fonctions de mise en sécurité des points écoles, à temps non complet, à raison de 216 heures annuelles.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes pourront être occupés par des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : DE MODIFIER en ce sens le tableau de effectifs.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Monsieur le Maire : Je reviens sur la délibération précédente. Je vais quand même me renseigner. Je pense que nous avons fait un copier-coller de ce qui se passait les années précédentes. Et quand je dis les années pressantes, c'était même, avant ce mandat-là. Je vais même me renseigner sur ce que font mes camarades des autres communes.

CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

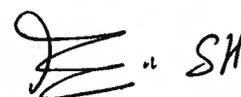
VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-14,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget,



VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux emplois permanents à temps complet sur le service Animation / Jeunesse, en vue du recrutement futur d'animateur/animateur,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet sur le service des Ressources Humaines, en vue de la stagiairisation d'un agent ayant obtenu son concours de rédacteur territorial, afin d'exercer les fonctions de responsable des Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 11 avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée la création des postes suivants :

Filière Animation

- deux postes permanents à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur/animateur à compter du 1^{er} juin 2024 pour exercer les missions suivantes :
 - *Accueil, encadrement et assurance de la sécurité des enfants,*
 - *Proposition, mise en œuvre et évaluation des projets d'animation en cohérence avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs et du projet éducatif de la ville,*
 - *Participation au fonctionnement et à l'enrichissement de la vie de l'équipe d'animation,*
 - *Organisation des animations sur les différents temps,*
 - *Participation à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs.*

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Les fonctions précitées pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an maximum.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Filière Administrative

- un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024, pour permettre la stagiairisation d'un agent ayant obtenu son concours, afin d'assurer les fonctions de responsable des Ressources Humaines, avec notamment les missions suivantes :
 - *Gestion administrative et statutaire du personnel : gestion de la carrière et des contrats, gestion des dossiers d'avancement de grade, de promotion interne, application du statut, information, communication et conseils aux agents,*
 - *Animation de l'activité Ressources Humaines, participation et application de la politique Ressources Humaines : régime indemnitaire, temps de travail, réglementation...,*
 - *Gestion des paies du Centre Communal d'Action Sociale : mandatement paie et charges, Déclaration Sociale Nominative, déclaration aux divers organismes,*
 - *Participation et animation du dialogue social, en particulier avec les organisations syndicales et les représentants du personnel (Comité Social Territorial), élaboration du Rapport Social Unique,*
 - *Gestion des dossiers de retraite, des dossiers de médailles d'honneur, rédaction des délibérations Ressources Humaines, réalisation de diverses déclarations (FIPFP, masse salariale...),*
 - *Gestion du recrutement : définition des besoins, diffusion des annonces, participation aux entretiens.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs (joint à la présente délibération).

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération n° 14-03-26 en date du 13 mars 2014 relative aux modalités de paiement des heures d'élections,

VU la délibération n° 19-05-49 en date du 23 mai 2019 relatives aux modalités de paiement et/ou de récupération des heures d'élections : catégories B et C,

VU la délibération n° 21-05-33 en date du 27 mai 2021 relative aux modalités de réalisation, de paiement et de récupération des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité,

VU l'avis de Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

VU l'avis de la commission de finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires pour certains personnels,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. À défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Social Territorial en étant immédiatement informé,

CONSIDERANT que seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

CONSIDERANT Les personnels de catégorie A sont exclus du dispositif,

CONSIDERANT que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le Maire propose à l'assemblée,

- Modalités d'indemnisation et/ou de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, relevant des catégories B et C
 - Soit par la récupération des heures effectuées dans les mêmes proportions que celles appliquées pour la rémunération,
 - Soit par le paiement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont versées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de catégorie B et C, à temps complet et à temps partiel, selon les taux calculés en référence aux articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents publics employés à temps non complet commenceront par percevoir des heures complémentaires puis, le cas échéant, pour toutes les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail (35 heures hebdomadaire), percevront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires selon les mêmes conditions que les agents à temps complet et temps partiel.

Les personnels de catégorie A sont exclus du dispositif.

Pourront bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires telles que définies ci-dessus, les personnels relevant des filières et grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe, Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif territorial
Technique	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe, Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe, Technicien territorial, Agent de maîtrise territorial principal, Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique territorial
Animation	Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe, Animateur territorial, Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint territorial d'animation
Culturelle	Assistant de conservation territorial principal de 1 ^{ère} classe, Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe, Assistant de conservation territorial

JE *SH*

	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint territorial du patrimoine
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations n° 19-05-49 en date du 23 mai 2019 relatives aux modalités de paiement et/ou de récupération des heures d'élections : catégories B et C et n° 21-05-33 en date du 27 mai 2021 relatives aux modalités d'indemnisation et de compensation des heures supplémentaires effectuées par les agents de la collectivité.

Article 2 : D'INSTAURER les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon les dispositions ci-dessus énumérées par Monsieur le Maire.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville.

MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État et dans la magistrature,

VU la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU les délibérations n° 21-12-88 en date du 9 décembre 2021 et n° 22-04-15 en date du 14 avril 2022 relatives à l'organisation du temps de travail des services municipaux au sein de la collectivité,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

CONSIDERANT que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

CONSIDERANT que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

CONSIDERANT que les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

CONSIDERANT que le temps de travail hebdomadaire en vigueur pour les agents à temps complet de la collectivité est de 36 heures et 30 minutes (hors Médiathèque soumis à un temps de travail de 35 heures par semaine et agents annualisés alternant périodes de forte et de faible activité sur une base de 1607 heures annuelles),

CONSIDERANT que les agents soumis à un rythme de travail de 36 heures et 30 minutes par semaine bénéficient annuellement de 9 jours de réduction du temps de travail (ARTT), afin d'être en conformité avec la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les agents à temps partiel voient leur nombre de jours de réduction du temps de travail proratisés en fonction de la quotité de travail,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'organisation des cycles de travail des agents municipaux de la collectivité tout en maintenant la continuité du service public et afin d'assurer une flexibilité au sein même des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier l'organisation des cycles de travail des services municipaux de la collectivité comme suit :

- ↳ **Services administratifs** (hors services mentionnés ci-dessous), un cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes sur 4,5 jours, du lundi au vendredi :
 - le lundi de 13h00 à 19h00,
 - le mardi et le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h15,
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- ↳ **Services encadrants Animation / Jeunesse**, un cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes sur 4,5 jours, du lundi au vendredi, comprises dans une plage horaire s'étendant de 7h15 à 19h00, avec une pause méridienne obligatoire de 30 minutes minimum.
- ↳ **Guichet Unique**, un cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes sur 4,5 jours, du lundi au vendredi :
 - le lundi de 12h30 à 19h00,
 - le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
 - le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- ↳ **Service Scolaire (agents administratifs)**, un cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes sur 4,5 jours, du lundi au vendredi :
 - le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h00,
 - le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30,
 - le mercredi de 8h30 à 12h30,
 - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- ↳ **Services Techniques**, un cycle hebdomadaire de 36 heures et 30 minutes hebdomadaire sur 5 jours, du lundi au vendredi :
 - les lundi, mardi et mercredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30,
 - les jeudi et vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- ↳ **Service Entretien** : les agents d'entretien précédemment annualisés repassent sur un cycle de travail hebdomadaire, plus conforme aux besoins du service, de 36 heures et 30 minutes, réparties sur 5 jours, du lundi au vendredi, et comprises dans une plage horaire s'étendant de 5h30 à 19h00, avec, une pause obligatoire d'une durée de 20 minutes minimum pour 6 heures consécutives de travail.

Précise que le temps et cycle de travail du personnel affecté à la Médiathèque reste inchangé.

Précise que les Agent Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles, les agents de restauration scolaire, les agents d'animation (hors encadrants) et les agents de mise en sécurité des points écoles, conservent leur cycle de travail annualisé, basé sur 1607 heures annuelles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE,

Article 1 : D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire, ci-dessus exposées.

Article 2 : Les dispositions sur le temps et l'organisation du travail actuellement en vigueur au sein de la collectivité, non mentionnées dans cette délibération, restent inchangées.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024.

Monsieur BOISSEAU : Est-ce que cela va modifier les heures d'ouverture de la Mairie ?

Monsieur le Maire : Oui alors ça décale d'une demi-heure le lundi. C'est-à-dire qu'au lieu de commencer à 13h30, ils vont commencer à 13h00. Au lieu de finir à 19h30, ils vont finir à 19h00. Ça a été discuté, on m'a fourni des statistiques qui me prouvent qu'il n'y aurait personne à partir de 19h00, je crois le personnel.

Monsieur MOUSSARD : C'est bien la première fois.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas la première fois.

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

CONSIDERANT qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 7 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : d'adopter la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 675 (Valeur comptable des immobilisations cédées)

La nouvelle valeur de cet article est :	0,00 €
Au lieu de.....	933 471,00 €
(Soit – 933 471,00 €)	

Section de Fonctionnement Recettes

Article 775 (Produits de cession d'immobilisations)

La nouvelle valeur de cet article est :	0,00 €
Au lieu de.....	933 471,00 €
(Soit – 933 471,00 €)	

Section d'Investissement Dépenses

Article 21312 (Bâtiments scolaires)

La nouvelle valeur de cet article est :	606 122,00 €
Au lieu de.....	911 622,00 €
(Soit – 305 500,00 €)	

Article 2115 - Terrains bâtis

La nouvelle valeur de cet article est :	570 000,00 €
Au lieu de.....	750 000,00 €
(Soit – 180 000,00 €)	

Article 21318 - Autres bâtiments publics

La nouvelle valeur de cet article est :	1 525 157,32 €
Au lieu de.....	1 605 000,00 €
(Soit -79 842,68 €)	

Article 1641- Emprunts

La nouvelle valeur de cet article est :	1 018 400,26 €
Au lieu de.....	1 031 847,58 €
(Soit - 13 447,32 €)	

Section d'investissement Recettes

Chapitre 024 – Produit de cession

La nouvelle valeur de cet article est : 354 681,00 €
Au lieu de..... 0,00 €
(Soit + 354 681,00 €)

Article 192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations

La nouvelle valeur de cet article est : 0,00 €
Au lieu de..... 933 471,00 €
(Soit – 933 471,00 €)

Monsieur MOUSSARD : Est-ce que la crèche a été vendue ?

Monsieur le Maire : La crèche...

Monsieur MOUSSARD : Attends, je voudrais finir mon explication. A partir du moment où vous avez été retoqué sur les 2, puisque ça n'a pas été vendu, pourquoi, intégrer la crèche alors que celle-ci n'est éventuellement pas vendue ?

Monsieur le Maire : Merci de m'avoir posé cette question Monsieur MOUSSARD. En ce qui concerne la crèche, nous avons un acheteur, un acheteur sérieux. Il faut attendre septembre, la prochaine délibération, pour que nous puissions effectivement vous faire connaître cet acheteur.

Monsieur MOUSSARD : Une promesse de vente a été signée ?

Monsieur le Maire : Non, aucune promesse de vente n'a été signée, pour l'instant.

Monsieur BOISSEAU : Donc, ce n'est pas bon.

Monsieur JEFFROY : Quel est l'enjeu ? Ce que j'ai compris, c'est que la trésorerie vous dit il y a une règle pour que ce soit en investissement, il faut que ce soit vendu.

Monsieur MOUSSARD : Non, c'est l'inverse.

Monsieur JEFFROY : C'est bien ce que je disais, pour que ce soit en fonctionnement, il faut que ce soit vendu, donc il y en a un qui n'est pas vendu, vous le laissez en investissement. Mais l'autre, il ne l'est pas non plus et vous le mettez fonctionnement, donc quel est la règle du coup ?

Monsieur le Maire : Parce que tout ça est arrivé très récemment. Entre le moment où nous avons écrit cette délibération et le moment où j'ai eu l'information pour la crèche, les choses ont changé, c'est tout. Malheureusement, c'est comme ça avec l'administration, il faut suivre. Vous avez reçu, la convocation à un instant t et entre-temps, il s'est passé d'autre chose.

Monsieur MOUSSARD : Donc, la promesse est signée.

Monsieur le Maire : Non, nous nous sommes tapés dans la main.

Monsieur CITO : On en a déjà parlé en commissions de finances.

Monsieur MOUSSARD : Je n'étais pas présent.

Monsieur CITO : Oui, dommage, mais en tout cas, on en a discuté. Ça ne touche pas le budget. C'est simplement une question bête de traitement comptable par rapport à la trésorerie, donc le budget de la ville de Groslay, pour 2024, inscrit tout ce qu'on a dit. C'est tout simplement le traitement comptable peut changer en fonction de l'état de lancement de la négociation surtout, donc en réalité, on ne touche à rien. C'est simplement la façon de l'écrire.

Monsieur le Maire : Ils sont un peu taquins. C'est normal.

Monsieur BOISSEAU : Ce n'est pas être taquin, puisque vous dites, qu'il faut attendre septembre, et si en septembre, ce n'est pas signé, on fait quoi ? Se taper dans la main pour 350 000 €, avouez quand même que c'est un peu léger.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas passer toute la soirée sur les débats de maquignon.

Monsieur CITO : Parce qu'il y a des gens, qui font pire.

Monsieur BOISSEAU : C'est-à-dire ?

Monsieur CITO : Il y a des gens dans le commerce, pour qui la parole veut dire quelque chose. C'est tout.

Monsieur BOISSEAU : Non mais attendez, on est une commune, il n'est pas dans le business, on n'est pas dans le sentier là. Vous devez prouver que vous avez vendu. Au moins, si vous aviez une offre écrite, parce que vous pouvez très bien avoir un acquéreur qui vous fait une offre écrite, en disant : j'achète pour un montant 354 000, mais pour des raisons fiscales ou peu importe, je ne peux pas débloquer les fonds avant septembre, ok vous avez une offre signée, mais là, vous ...

Monsieur le Maire : Ah non, il était, même pressé, il voulait le faire maintenant.

Monsieur BOISSEAU : Alors, pourquoi vous ne signez pas ?

Monsieur le Maire : Parce qu'en fait, là, c'est trop tard pour ce Conseil Municipal. Donc, on va attendre le prochain.

Monsieur BOISSEAU : Et le prochain, c'est en septembre ?

Monsieur le Maire : C'est un choix. Nous allons passer au vote et à la délibération n°9.

Monsieur BOISSEAU : Avant qu'il démarre, si j'ai bien compris, la délibération du n°9, on l'a retrouvé sur la table. Vous n'avez pas de chance.

Monsieur le Maire : Non, comme vous avez-vous l'avez dit, nous n'avons pas de chance.

Monsieur BOISSEAU : D'abord, il faudrait demander notre avis, si on est d'accord pour une délibération sur table ?

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Pour à l'unanimité, donc adopté. Monsieur GIRARD, vous pouvez commencer, Monsieur BOISSEAU, vous a donné le top départ.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU l'avis la commission des finances 29 avril 2024 sur la 1^{ère} proposition d'emprunt en date du 26 mars 2024,

VU la nouvelle proposition de la Banque Postale domiciliée CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 6 en date du 21 mai 2024 qui annule et remplace l'offre de prêt du 26 mars 2024,

CONSIDERANT que l'offre présentée le 26 mars 2024 par la Banque Postale est devenue caduque,

CONSIDERANT que la nouvelle offre du 21 mai 2024 par la Banque Postale, est la plus intéressante après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes, malgré une augmentation du taux de 0,04 portant le taux d'intérêt annuel à 3,60 %,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, maire adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les travaux d'investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 2 000 000,00 EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,60%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale domiciliée CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 6.

Monsieur MOUSSARD : Je voulais te féliciter, parce que tu accède à une de nos demandes.

Monsieur le Maire : C'est avec grand plaisir.

MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS DE GROSLAY

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2124-1 et suivants,

VU les décisions municipales

VU la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Groslay,

VU l'inscription des dépenses prévisionnelles aux budgets de fonctionnement de la ville et du CCAS, pour l'année 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que le marché des assurances de la ville et les contrats d'assurances du CCAS arrivent à leurs échéances le 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire des assurances pour la ville et le CCAS de Groslay et la mise en concurrence qui sera faite selon une procédure formalisée, par l'envoi, d'un avis d'appel public à la concurrence au profil acheteur de la ville www.achatpublic.com, pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et sur le site internet de la ville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Groslay ayant pour objet la passation du marché des assurances de ces 2 structures, et la convention s'y rapportant.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de Groslay.

Article 3 : D'APPROUVER les actes d'engagements du marché des assurances de la ville et du CCAS tels qu'ils seront signés pour les lots suivants :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques expositions,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile et mission collaborateurs,
- Lot 4 : assurance protection juridique de la commune, du CCAS, de leurs agents et élus

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les marchés avec les candidats qui remettront les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Article 5 : Les dépenses liées à ces marchés seront imputées aux budgets primitifs de fonctionnement 2025 et suivants de la ville et du CCAS, à hauteur de leurs besoins respectifs.

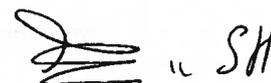
Article 6 : Monsieur Le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ÉTAT CIVIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,



VU l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement de commandes a donné toute satisfaction avec des prestations de qualité,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1^{er} : **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil et d'approuver la convention constitutive du groupement désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur dûment habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets 2025 à 2028 de la ville, à hauteur de ses besoins et commandes.

QUOTIENT FAMILIAL – BARÈME UNIQUE POUR L'ANNÉE 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14-12-192 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 fixant le barème unique du quotient familial pour les activités sociales suivantes :

- Restauration scolaire
- Accueil de Loisirs Extrascolaires et Accueils Périscolaires

VU la délibération n°15-07-78 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015 fixant la périodicité du quotient familial sur une année scolaire et non plus sur une année civile,

VU la délibération n°23-06-36 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant le quotient familial pour la période du 04 septembre 2023 au 30 août 2024 inclus,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les barèmes HLM qui sont pris en compte pour le calcul du quotient familial,

CONSIDERANT que l'indice de référence des loyers (IRL) publié par le gouvernement à la date du 12 janvier 2024 est de 3,50 %,

CONSIDERANT que la progressivité des tranches du barème doit être améliorée, notamment la tranche F (voir tableau ci-dessous),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 19 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT) - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Contre : 3 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : **DE RECONDUIRE** le mode de calcul du quotient comme suit, pour la période précitée ci-dessus :

(Revenu imposable après déduction + allocations familiales par mois) -
Loyer barème HLM sans charges pour les locataires et propriétaires suivant le nombre de
personnes au foyer

12 mois et par le nombre de part fiscale dans le foyer

Cas particuliers : Célibataire/veuf/divorcé/séparé = 1 part supplémentaire

Article 2 : D'APPLIQUER une augmentation de 4,9 % sur les tranches des quotients correspondant à l'inflation de l'année 2023 annoncée par l'INSEE en date du 12 janvier 2024.

Article 3 : D'APPLIQUER une progression de 3,50 % sur le barème HLM pris en compte dans le calcul du quotient et correspondant à l'indice de référence des loyers (IRL), dernier indice connu à la date du 12 janvier 2024.

Article 4 : D'APPLIQUER la répartition des plafonds suivants :

Quotient 2024-2025 Progression de 4,9 %	
A	Moins de 210 €
B	De 211 à 347 €
C	De 348 à 556 €
D	De 557 à 716 €
E	De 717 à 1018 €
F	Plus de 1019 €

Article 5 : Demande à la Commission des affaires scolaires et de la petite enfance d'élaborer des propositions de nouveau barème améliorant la progressivité des tranches du quotient familial.

Monsieur JEFFROY : Alors, l'année dernière, on avait la même délibération et j'ai fait à peu près la même intervention. L'année dernière, j'avais souligné, chiffre à l'appui la progressivité du quotient familial et Groslay posait un problème puisque l'année 2021-2022 sur 1 214 enfants, 788 étaient à la tranche F (tranche maxi). Là, sur l'année scolaire 2022 2023 sur 1 000 enfants inscrits, il y en a 682 donc c'est facile à calculer, 68,2 % enfants qui sont en tranches F. On avait émis, l'année dernière, le souhait d'avoir un travail sur le quotient familial pour retravailler, avec un volume financier constant, la progressivité. Donc, là on propose, pour être concret, un amendement consistant à rajouter un considérant.

AMENDEMENT

« **CONSIDERANT** que la progressivité des tranches du barème doit être améliorée, notamment la tranche F (voir tableau) :

RECAP QF PAR ENFANT							
	A	B	C	D	E	F	total
2021-2022	133	56	98	69	80	788	1214
2022-2023	71	57	61	42	87	682	1000

Article 5 : demande à la commission des affaires scolaires et de la petite enfance d'élaborer des propositions de nouveau barème améliorant la progressivité des tranches du quotient familial. »

Monsieur le Maire : Il s'agit juste d'une proposition pour une Commission ? Il ne s'agit pas de modifier...

Monsieur JEFFROY : Non, la démarche, c'est de dire, à la Commission petite enfance, travailler et faites une proposition au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Nous sommes d'accord.

L'amendement est mis au vote.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Nous sommes tous pour, donc parfait, c'est noté. Nous travaillerons dessus.

Monsieur JEFFROY : Merci beaucoup de suivre cette proposition, cela suppose de réunir la Commission...

Monsieur le Maire : Tout à fait. Il n'y a pas de souci, nous le ferons.

Monsieur JEFFROY : Depuis 2 ans, on attend, on a 2 bonnes nouvelles en une.

Monsieur le Maire : Je vois votre sourire, ça me fait plaisir.

Monsieur CORINTHE : Vous avez noté qu'on était pour la Commission.

Monsieur le Maire : Oui, pour la Commission, comme tout le monde.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS AUX « ÉTUDES SURVEILLÉES » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-06-35 du Conseil Municipal du 29 juin 2023, fixant la participation financière des parents aux Etudes Surveillées à compter du 04 septembre 2023 et jusqu'au 28 juin 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation de la participation financière des parents aux Etudes Surveillées, pour l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation publié pour l'année 2023 par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024 est de 4,9 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 18 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT) - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : La participation financière des parents est fixée à :

- 21,45 € pour le mois de septembre 2024/enfant (si début des études au 09/09/2024 (année JO, possibilité de décalage de la rentrée scolaire), (20,06 € en 2023/2024)
- 14,85 € pour le mois de septembre 2024/enfant (si début des études au 16/09/2024(année JO, possibilité de décalage de la rentrée scolaire)
- 28,05 € par mois/enfant pour la période comprise entre le mois d'octobre 2024 et le mois de juin 2025 inclus (26,74 € en 2023/2024)

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions à intervenir avec les enseignants, pour la bonne mise en œuvre de cette prestation.

Article 3 : La recette est inscrite au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème.

Monsieur MOUSSARD : Je constate avec plaisir que tu augmentes juste de l'inflation, toutes les prestations. Nous, on va voter contre, je vais t'expliquer pourquoi, tu refuses systématiquement de revaloriser le reste à vivre du CCAS...

Monsieur le Maire : Cela n'a rien à voir, ne nous somme pas au CCAS.

Monsieur MOUSSARD : Tu devrais le revaloriser de 4,9 %.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que cela vient faire dans le débat du Conseil Municipal ?

Monsieur MOUSSARD : A partir du moment où tu ne revalorises pas le reste à vivre du CCAS, je ne vois pourquoi on revaloriserait les autres prestations.

Monsieur le Maire : Le CCAS, c'est différent du Conseil Municipal.

Monsieur MOUSSARD : C'est peut-être différent, mais c'est toi qui es au manœuvre au niveau des 2.

Monsieur le Maire : D'accord. Pas d'autres questions ? On passe au vote.

Monsieur CITO : Je prendre acte, que sur proposition de Groslay Terre d'Avenir, dorénavant, le reste à vivre du CCAS ne sera plus de 8 €, mais de 8,30 €. On a revalorisé...

Monsieur MOUSSARD : Non, il n'a été revalorisé depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire : Non, attendez, nous ne sommes pas au CCAS, nous n'allons pas faire des débats sur le CCAS.

Monsieur MOUSSARD : Non, je réponds à Monsieur CITO.

RENOUVELLEMENT D'UN TARIF EXCEPTIONNEL « SOLIDARITÉ UKRAINE » POUR L'ANNÉE 2024/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-06-34 en date du 29 juin 2023 concernant le renouvellement du tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine » pour les années 2023 et 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

CONDISERANT que certaines familles groslaysiennes se sont portées volontaires pour accueillir des familles ukrainiennes avec des enfants, qui vont fréquenter les écoles ainsi que les différentes structures d'accueil de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le tarif exceptionnel pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce tarif permettra la mise en place d'un accueil gratuit aux différentes prestations proposées par la ville pour les enfants des familles ukrainiennes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE RENOUELER un tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

Article 2 : DE FIXER la gratuité et ce tarif s'appliquera à toutes les prestations ci-dessous proposées par la ville pour l'année scolaire 2024/2025.

1. Restauration scolaire
2. Etudes surveillées
3. Accueil de loisirs (périscolaire, mercredis et vacances)

L'application du tarif pourra se faire directement par le guichet unique, sous réserve de présentation de pièces justificatives.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application le tarif exceptionnel « Solidarité Ukraine ».

Monsieur le Maire : Combien, il y en a ? Il n'y en a qu'un.

FIXATION DU TARIF D'ACCÈS À LA STRUCTURE EAJ - ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-06-33 en date du 29 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs de l'année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la commission des finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'espace action jeunesse au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : DE REACTUALISER les tarifs d'accès à la structure EAJ, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Tarif forfaitaire annuel /jeune Groslaysien (26,83 € année 2023-2024 +4,9% inflation INSEE du 12 janvier 2024)	28,14 €/an
Tarif forfaitaire annuel / adolescent hors commune/journée (37,35 € année 2023-2024 +4,9% inflation INSEE du 12 janvier 2024)	39,18 €/an

Article 2 : RAPPELLE que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune l'obtenir ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 4 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour l'année 2024/2025.

PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEMAINES MULTI-ACTIVITÉS JEUNESSE POUR LES 11-17 ANS POUR L'ANNÉE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-06-38 en date du 29 juin 2023 portant sur la participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans – Année scolaire 2023-2024,

VU l'avis de la commission de finances du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de la structure il convient de voter les tarifs en année scolaire et non en année civile,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de l'action jeunesse au titre de l'année scolaire 2024-2025,

CONSIDERANT que cette progression s'appuie sur l'évolution de l'inflation + 4.9 % INSEE du 12 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : **DE REACTUALISER** les participations des familles aux semaines multi-activités jeunesse, pour l'année scolaire 2024-2025, comme suit :

Forfait journalier de base/jeune Groslaysien + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (20 € en 2023/2024)	20,98 € / journée
Forfait journalier de base/jeune hors commune + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 € en 2023/2024) (27,27	28,61 € / journée
Soit un tarif journalier comprenant : Le prix des prestations (sorties, intervenants, transport...) et le forfait journalier (matériel, masse salariale)	30 % du coût pour les familles et 70 % à la charge de la Commune
Tarif du repas/jeune + 4.9 % Taux d'inflation INSEE du 12 janvier 2024 (3,75 € en 2023/2024)	3,93 € / repas
Dégressivité fratrie	15 % du coût à compter du 2 ^{ème} enfant 20 % du coût à compter du 3 ^{ème} enfant et plus

Article 2 : **PRECISE** que la participation des familles, pour chaque semaine multi-activités, sera calculée en fonction des prestations proposées suivant la tarification indiquée ci-dessus.

Article 3 : **RAPPELLE** que les familles doivent être à jour de leurs paiements auprès du Guichet Unique pour l'ensemble des services et prestations de la commune ou avoir accepté la mise en place d'un plan de remboursement.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Article 5 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 6 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème à compter du premier jour des vacances d'été 2024 au dernier jour des vacances d'été 2025.

Monsieur JEFFROY : Alors ce n'est pas une question, c'est une proposition d'amendement, comme l'an dernier, puisque depuis 2021, vous avez réduit la dégressivité fratrie en passant, dans la révision, à 15 % et 20 %. Effectivement, maintenant, d'une année sur l'autre, c'est inchangé, puisque le drapeau a été mis une première fois. Donc je vous demande de revenir à 20 % à compter du 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème}, ce qui était le niveau de 2020. Ça, c'est notre proposition d'amendement qu'on vous demande de mettre au vote ?

Monsieur le Maire : Merci pour cette proposition d'amendement. Personnellement, je ne vais pas changer ce qu'on a déjà voté.

L'amendement est mis au vote.

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

L'amendement n'est pas adopté.

TARIFS DU SERVICE ANIMATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 23-10-52 du Conseil Municipal du 03 octobre 2023, fixant les tarifs de l'Accueil de Loisirs entre le vendredi 1^{er} septembre 2023 jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2024 inclus et le jeudi 31 août 2023 inclus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période entre le premier jour de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus,

CONSIDERANT que le taux de l'inflation pour l'année 2023 publié par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024 est de 4,9 %,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : DE FIXER comme suit le barème applicable pour la période comprise pour l'année scolaire 2024-2025 :

FORFAIT-AL ACCUEIL PRÉ ET POST SCOLAIRE				
	QUOTIENT 2024-2025	PERI MATIN	PERI SOIR	PERI SOIR APRES ETUDES
A	Moins de 206 €	1,31 €	2,00 €	1,40 €
B	de 207 € à 341 €	1,56 €	2,53 €	1,96 €
C	de 342 € à 547 €	2,21 €	3,25 €	2,64 €
D	de 548 € à 705 €	2,53 €	3,99 €	3,40 €
E	de 706 € à 1001 €	2,95 €	4,43 €	3,82 €
F	Plus de 1002 €	3,18 €	4,62 €	4,01 €
	Tarif non-inscrits	3,49 €	4,94 €	4,37 €
	Tarif hors commune	3,68 €	5,20 €	4,59 €
	Tarif hors commune non-inscrits	3,87 €	5,48 €	4,84 €
	Pénalité de retard/enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du) <i>*prise en compte de l'heure indiquée sur le listing</i>		12 € / 1/4 d'heure entamé / enfant (reconduction du montant 2023/2024)	

TARIFS A L'HEURE – AL– MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES			
	QUOTIENT 2024-2025	Animation	Repas – tarifs RS (pour information, délibération à part) les 2 montants s'ajoutent
A	Moins de 210 €	0,65 €	2,72 €
B	de 211 € à 347 €	0,82 €	3,67 €
C	de 348 € à 556 €	1,01 €	4,55 €
D	de 557 € à 716 €	1,15 €	5,09 €

E	de 717 € à 1018€	1,31 €	5,28 €
F	Plus de 1019 €	1,34 €	5,35 €
PAI		-	2,72 €
Tarif non-inscrits		1,38 €	7,97 €
Tarif hors commune		1,45 €	8,59 €
Tarif hors commune non-inscrits		1,53 €	8,93 €
Tarif hors commune PAI		-	5,77 €
Pénalité de retard/enfant à partir de 19h01 (tout 1/4 d'heure entamé* est du) <i>*prise en compte de l'heure indiquée sur le listing</i>		12 € / 1/4 d'heure entamé / enfant (reconduction du montant 2023/2024)	

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le premier jour de la rentrée scolaire 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des questions ou des amendements ?

Monsieur MOUSSARD : Un amendement.

Monsieur le Maire : Le même amendement, j'imagine.

Monsieur MOUSSARD : Non, pas vraiment le même, puisque là, on demande de ne pas appliquer le tarif hors commune aux enfants de la classe Ulis, qui ne choisissent pas leur école.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord avec vous, effectivement, ce n'est pas eux qui choisissent. Ce que nous avons répondu, ce que nous avons proposé, c'est que les parents se retournent vers leurs communes respectives, en demandant une aide de façon que cela soit payée par la collectivité en question plutôt que par la commune de Groslay. Nous estimons que c'était plus juste que l'effort soit fait par les communes d'origine, plutôt que par la commune d'accueil qui fait déjà un effort. C'était notre proposition. Est-ce qu'il y a quelque chose qui a été fait dans ce sens-là ? Puisque vous demandez à les aider, j'imagine que vous suivez un peu leur parcours. Est-ce qu'ils ont demandé ? Non, donc nous allons rester sur notre proposition qui consistait à demander de l'aide aux communes d'origine plutôt que cela soit à la charge de la commune de Groslay ; ce qui me semble plus logique pour les Groslaysiens, et même, je dirais pour ces familles.

Monsieur MOUSSARD : Oui, mais sauf qu'il y a peut-être des enfants, qui sont concernés par la classe ULIS, qui vont dans d'autres communes et qui habitent Groslay ?

Monsieur le Maire : Mais qu'ils n'hésitent pas à venir nous demander de l'aide. Nous le ferons avec plaisir.

Monsieur CORINTHE : Pourquoi la ville ne demande pas une aide justement aux autres communes en question ?

Monsieur le Maire : Parce que nous serions malvenus. Nous n'allons pas demander d'aide aux autres communes. Je pense que c'est quand même aux administrés de la commune de demander. Nous n'allons pas faire la demande en lieu et place de ces gens, surtout qu'il faut que ce soit une démarche qui vienne d'eux, pas de nous.

Monsieur JEFFROY : On redit ce qu'on avait dit les fois précédentes. Ce sont des familles qui sont en grande difficulté, des enfants qui eux-mêmes sont en difficulté. Ce sont les familles, qui n'ont pas choisi cette école, qui doivent les mener à l'école. Pendant plein d'années, elles payaient le tarif Groslaysien, depuis l'année dernière, parce que je pense que c'est l'année dernière ou l'année d'avant, je ne m'en souviens plus, vous avez changé d'option pour gagner quelques milliers d'euros. On ne va pas chipoter sur les calculs.

Monsieur le Maire : Oui, je ne me rappelle plus, mais c'étaient quand même plusieurs milliers d'euros

Monsieur JEFFROY : 15 000 €, ce sont quelques milliers d'euros. Nous, ce qu'on dit, c'est qu'on n'est pas d'accord avec le fait d'appliquer ce tarif aux enfants qui viennent de l'extérieur, contraints et forcés, et aux parents. Et donc, on maintient cette proposition. On l'avait faite, les années précédentes, vous n'entendez pas, vous ne voulez pas entendre, il y a d'autres endroits, où vous mettez de l'argent de manière beaucoup plus dispendieuse. Là, ce ne sont pas des sommes importantes, vous refusez notre vision, on va voter et puis...

Monsieur le Maire : Je suis d'accord, mais je vais quand même vous répondre. Nous restons sur notre position. Je peux éventuellement faire l'effort d'aller demander au CCAS de Groslay, d'essayer d'étudier leur cas pour voir avec leur ville, où ils en sont. Mais nous ne souhaitons pas que ce soient les administrés de la commune au Groslay qui payent. Je comprends qu'ils sont en grande difficulté, je l'entends. Mais je reste sur ce principe que ce n'est pas à la ville de Groslay de faire le travail des autres villes, dont ils sont originaires. C'est aux villes, dont ils sont effectivement issus, de les aider.

Alors je vais demander au CCAS de Groslay de faire une enquête pour essayer de voir si c'est possible, s'ils ne l'ont pas fait, en tout cas déjà de vérifier si le travail a été fait. Si ce travail n'est pas fait, peut-être de les recevoir, par le CCAS, pour qu'ils se mettent en rapport avec le CCAS de leur commune pour essayer de débloquent cette situation. Je vous rappelle que les communes que j'avais citées, il y avait notamment une commune qui était relativement riche, j'estime qu'elle peut faire un petit effort. Vous avez raison de souligner que nous mettons de l'argent, dans d'autres domaines qui peuvent vous paraître dispendieux, et je vois effectivement pointer du doigt, le domaine en question, c'est la sécurité, je pense que c'est ça ?

Monsieur JEFFROY : Absolument.

Monsieur le Maire : Pourquoi nous mettons de l'argent dans la sécurité ? Parce que c'était notre programme et que les Groslaysiens, l'ont plébiscité. Vous savez, je ne suis pas pour que ce soit Groslay, qui fasse la sécurité à Groslay. Normalement, c'est l'État qui devrait le faire. Mais l'état est déficient. Je vous le rappelle, que nous avons une BAC pour 9 communes. C'est parce qu'il y a eu un constat de la part des Groslaysiens qu'il y avait beaucoup d'incivilités, beaucoup de délits, que nous avons été contraints et forcé de le faire. Cela a été effectivement un élément de notre mandat. Qu'il soit critiqué, je peux le comprendre, parce que ce n'est pas à nous de le faire à la base. Nous sommes obligés de le faire parce que c'est plébiscité par les Groslaysiens. Le 2^{ème} effort sur lequel nous avons fait beaucoup de choses, c'est la santé : en déployant la maison médicale, en faisant de la publicité pour faire venir des médecins ou en discutant avec des gens, notamment avec le pharmacien de Groslay qui connaît beaucoup de médecins et de personnes dans le domaine médical, en faisant venir au sein de cette maison médicale des professionnels, pour que Groslay cesse d'être un désert médical. Voilà, où nous mettons nos efforts. Je peux comprendre qu'on puisse contester le fait de mettre de l'argent dans la police municipale, mais le fait d'augmenter les horaires comme nous l'avons fait, nous sommes obligés d'avoir un effectif qui correspond à ces horaires parce qu'ils ont droit aussi à des vacances, à des congés, à des heures de repos, et cetera. C'est un choix que nous avons fait. Il est douloureux. Il est difficile, mais nous l'avons fait en accord avec notre programme. Je comprends qu'il n'est pas forcément tout à fait votre programme, mais nous le faisons, nous l'assumons. Nous oblige de faire des petits efforts, par-ci par-là et comme on dit : les petits ruisseaux font les grandes rivières, et nous permettent aujourd'hui de faire tout ce que nous avons fait sans recourir de façon exagérée à l'emprunt. J'espère avoir répondu à votre interrogation. Et donc nous allons procéder au vote.

Monsieur MOUSSARD : Pardon, au vote de quoi ?

Monsieur le Maire : De votre amendement.

L'amendement est mis au vote.

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

L'amendement n'est pas adopté.

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024/2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°23-06-37 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la Restauration Scolaire pour la période comprise entre le 04 septembre 2023 au 30 août 2024 inclus,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour la période du lundi 02 septembre 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

CONSIDERANT la révision des prix de 4,9% suivant le taux d'inflation pour l'année 2023 publié par l'INSEE à la date du 12 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

 SH

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOU) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Article 1 : D'AUGMENTER les tarifs comme suit pour l'année scolaire 2024-2025.

RESTAURANT SCOLAIRE				
QUOTIENT 2024-2025		2023-2024	+ 4,9%	TARIFS 2024-2025
A	moins de 210 €	2,59	0,13 €	2,72 €
B	de 211€ à 347€	3,50	0,17 €	3,67 €
C	de 348 à 556 €	4,34	0,21 €	4,55 €
D	de 557 à 716 €	4,85	0,24 €	5,09 €
E	de 717 à 1018 €	5,03	0,25 €	5,28 €
F	plus de 1019 €	5,10	0,25 €	5,35 €
PAI		2,59	0,13 €	2,72 €
Tarif non-inscrits		7,60	0,37 €	7,97 €
Tarif hors commune		8,19	0,40 €	8,59 €
Tarif hors commune NI		8,83	Coût réel	8,93€
Tarif hors commune PAI		5,50	0,27 €	5,77 €

RESTAURANT SCOLAIRE : REPAS ADULTES			
ADULTES	2023-2024	+ 4,9%	2024-2025
SENIORS	7,60	0,37 €	7,97 €
PERSONNEL COMMUNAL	6,16	0,30 €	6,46 €
PERSONNEL ENSEIGNANT	7,60	0,37 €	7,97 €
PERSONNES EXTÉRIEURS		Coût réel	8,93 €

Définit le terme extérieur comme toute personne n'étant pas en situation de travail dans les services ou écoles communales au jour du repas.

Article 2 : La recette sera inscrite au budget communal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce nouveau barème pour la période comprise entre le lundi 02 septembre 2024 et jusqu'au dernier jour des vacances d'été 2025 inclus.

Monsieur le Maire : J'ai fait une erreur ?

Monsieur JEFFROY : Non, en fait, on a interverti. C'est pour cela que tout à l'heure, je suis intervenu. Donc le point précédent n'était pas le tarif de la restauration scolaire, mais le tarif du service animation, pour l'année scolaire 2024-2025. Ça, c'est la délibération...

Monsieur le Maire : Attendez, là, nous sommes sur la 18.

Monsieur JEFFROY : Sur la 18, mais la discussion que nous avons eue sur la 17 concernait la 18. C'est pour cela qu'au début, j'ai été troublé. La 17 concerne les tarifs du service animation, pour l'année scolaire 2024-2025. Est-ce que l'on peut rétro pédaler et revenir à la 17, de bien la faire et de faire la 18 proprement aussi ?

Monsieur le Maire : C'est vous, ce n'est pas nous. J'ai dit ce que j'avais à dire.

Monsieur JEFFROY : Oui, mais on a voté un amendement sur la 17, que vous avez accepté, qui n'a aucun rapport avec la 17.

Monsieur le Maire : Oui, mais c'est votre amendement, alors...

Monsieur JEFFROY : On peut la jouer comme cela.

Monsieur le Maire : Nous faisons ce que vous nous dites, puisque c'est votre amendement pas le nôtre.

Monsieur JEFFROY : J'entends. Vous avez accepté.

Monsieur le Maire : Maintenant, faites votre nouvel amendement sur la 18.

Monsieur JEFFROY : Petit mise au point sur le tarif du service animation pour l'année scolaire 2024-2025, nous, notre vote est inchangé. C'est à dire qu'on a voté contre, pour cette tarification du service animation. La motivation est que vous avez introduit une pénalité au quart d'heure de retard. L'année dernière, nous avons voté contre, cette année, on revote contre cette mesure-là. Donc, en termes de vote, ça ne change rien. On n'avait pas d'amendement.

Monsieur le Maire : Pas de souci, j'ai compris.

Monsieur JEFFROY : Sur le n°18, on refait le même amendement.

Monsieur le Maire : Très bien, parfait, nous en avons déjà discuté un moment.

L'amendement est mis au vote.

Contre : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Pour : 7 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE - M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

L'amendement n'est pas adopté.

MODE DE CALCUL – FIXATION DU TARIF DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LES TRANSPORTS DES ÉLÈVES GROSLAYSIENS VERS LE COLLÈGE COPERNIC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mai 2011 approuvant la délégation de compétence du Syndicat des Transport d'Ile de France pour l'organisation des circuits scolaires spéciaux,

VU la délibération n°20-07-71 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020, relative au renouvellement de la convention avec ILE DE France MOBILITES donnant autorité organisatrice à la ville à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 29 avril 2024,

CONSIDERANT que la Commune est organisatrice de proximité des circuits scolaires spéciaux,

CONSIDERANT le financement attribué par le Conseil Départemental du Val d'Oise à la commune pour financer un service de cars scolaires pour les élèves se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny, le syndicat des Transports d'Ile de France ne participant plus à ce financement,

CONSIDERANT l'importance d'instaurer des tarifs adaptés en ce qui concerne les pertes de cartes de transports (en fonction des mois d'utilisation restants),

CONSIDERANT que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la participation des familles et les frais de duplicata,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir M. Jean SZEWCZYK) - Mme Amalia CAPITAINÉ - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis JOLY) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES (pouvoir Mme Fatma YORAT)

Contre : 4 voix

M. François JEFFROY (pouvoir Mme Bouchra DERKAOUI) - M. Paul MOUSSARD (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND)

Abstention : 3 voix

M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. Lucien CORINTHE

Article 1 : DE FIXER le tarif de la carte de transport scolaire pour les circuits spéciaux scolaires pour les élèves Groslysaisiens uniquement, se rendant au collège Nicolas COPERNIC à Montmagny.

Article 2 : D'ARRETER le mode de calcul suivant :

**Coût total de la carte « Scol R sur Circuits Spéciaux Scolaires
moins la participation de la ville fixée à 34 €.**

Article 3 : Le paiement par les familles s'effectuera en une seule fois par chèque bancaire, espèces avec l'appoint ou règlement par carte bancaire uniquement via le portail familles.

Article 4 : La délivrance des cartes de transports scolaires pourra s'effectuer dès que les tarifs seront annoncés au service scolaire par le Conseil Départemental.

Article 5 : Les frais de duplicata des cartes scolaires sont fixés comme suit :

- 1^{er} duplicata à la suite d'une perte sera gratuit
- A partir du 2^{ème} duplicata, un tarif dégressif sera appliqué au prorata du nombre de mois restant à parcourir :
 - perte de la carte entre le mois de septembre et le mois de février : 25 €
 - perte de la carte au mois de mars : 20 €
 - perte de la carte au mois d'avril : 15 €
 - perte de la carte au mois de mai : 10 €
 - perte de la carte au mois de juin : 5 €
- Le duplicata à la suite d'un vol sera également gratuit à condition de produire la copie d'un dépôt de plainte à la police

La demande de duplicata se fait par écrit auquel est joint le chèque à l'ordre de la Régie Multiservices.

Article 6 : La part restante à la charge de la commune est inscrite au budget communal.

Article 7 : La recette est inscrite au budget communal.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JEFFROY : Ma question, ces montants correspondent à un service de combien de rotations le matin et le soir ?

Monsieur le Maire : Là, je n'ai pas la réponse immédiate. Je vais regarder dans mes notes. C'est en pleine négociation actuellement avec à la fois le Département et le STIF (le syndicat des transports d'île de France). Je ne peux pas vous répondre immédiatement parce que, d'après mes services, ils sont en pleine négociation. Pour l'instant, on reste sur ce qui est actuel, ça pourrait évoluer.

Monsieur JEFFROY : Nous le problème que nous avons, c'est de fixer de manière définitive, on pourrait dire, la participation de la ville à 34 €, et de laisser le reste à la charge des familles qui, avec l'inflation, ont déjà payé 18 % d'augmentation, l'an dernier, on n'a absolument pas partagé. Nous, on avait proposé que ce soit moitié moitié. C'est à dire que l'on fasse à 9 % - 9 %, ça nous paraissait plus équitable. Donc, là c'était 0 % pour la ville et 18 % pour les parents. Cette année, on laisse ouvert, en bloquant d'entrée à 34 €, le fait que s'il y a de l'inflation, c'est 100 % pour les familles. Si par hasard, le nombre de rotations diminuait... Nous, on votera contre cette délibération. Parce que ça donne une sorte de chèque en blanc, c'est à dire qu'à la limite, la ville donne 34 €, le montant payé par les familles pourrait augmenter légèrement et le service être dégradé. Cette configuration-là ne nous va pas. Ce ne sont pas de bonnes conditions pour décider du montant de la participation de la ville à ces transports scolaires.

Monsieur le Maire : Alors je comprends tout à fait votre raisonnement et il est tout à fait louable. En revanche, nous partons du principe que Groslay est lésée dans cette affaire, pourquoi ? Parce que déjà le Département a décidé, peut-être pour des raisons comptables (le fait qu'il n'y avait pas assez de petits Groslaysiens susceptibles d'aller dans un collège qui ne serait que pour Groslay), de ne pas faire de collège à Groslay. En conclusion, il devrait normalement prendre en charge la totalité du transport, ce qui serait logique. Vous êtes d'accord ? Il ne le fait pas. Nous sommes encore lésés par un système dans lequel des gens qui ont la charge des collèges ne font pas leur travail. C'est comme l'État qui ne fait pas son travail pour la police, donc nous sommes obligés, nous la commune, de le faire. Ça fait beaucoup quand même. Nous ne pouvons pas, non plus, tout accepter. Là, nous sommes en négociation avec le Département, nous nous faisons aider par la Région parce que c'est elle qui est aussi en charge les transports, le STIF, syndicat des transports d'île de France, géré par la région, donc par Madame PECRESSE, pour essayer d'obtenir gain de cause. Pour l'instant, en l'état, nous faisons ce constat et nous vous proposons cette délibération. Les choses peuvent évoluer, nous le souhaitons, nous sommes en négociation. Nous ne pouvons pas signer un blanc-seing à tout ce que ces gens font, pour ne pas faire leur travail, et le faire faire par la commune. Je ne suis pas d'accord, à un moment donné, il faut se battre aussi.

Monsieur JEFFROY : Tout à fait d'accord avec la première partie du raisonnement qui consiste à dire il y a eu un choix de répartition des collèges sur le secteur, ce qui fait que pour Groslay, il n'a pas eu de collège. On acte. Après quant à être lésé, c'est la manière, dont on conçoit la répartition du fait d'être lésé. C'est à dire en gros là, on protège les finances de la ville et on reporte sur les finances des familles se fait d'être lésé, puisqu'en gros, on dit, si c'est plus cher, ce sont des familles qui prendront tout. C'est ce qui s'est passé l'année dernière. On leur a imputé 18 % d'inflation et la ville 0. C'est une manière de concevoir le fait d'être lésé, en disant : je protège la ville. C'est une vision que vous avez qui est que c'est aux consommateurs de payer et non pas aux contribuables. C'est ce que vous avez dit à plusieurs reprises. Mais ce raisonnement-là conduit à détricoter toute la solidarité et tout le tissu social, tout le lien social que nous avons. On a 2 visions différentes. On trouve cette solidarité au niveau des transports. On la trouve au niveau du logement. On la trouve au niveau de la restauration scolaire, et cetera. Nous, ce qu'on dit, c'est qu'il nous semble légitime de répartir la charge de manière

équitable entre la ville et les familles. C'est pour ça qu'on a accepté de voter l'augmentation de 4,9 % en disant : on a voté pour, on a intégré l'inflation à 100 % du côté des familles parce que y a une participation de la ville qui est significative. Là, en l'occurrence, pour nous, le compte n'y est pas et on maintiendra notre position. On entend cette histoire d'être lésé, mais dans la manière de le prendre en compte, d'imputer 100 % aux familles, ne me semble pas être une bonne idée.

Monsieur le Maire : Je comprends votre logique effectivement. Le problème ce n'est pas que la ville, là, ce sont des contribuables. Par ailleurs, si je prends le cas aujourd'hui, les contribuables Groslaysiens, ce sont uniquement les propriétaires. Nous allons imputer la charge de tout uniquement aux propriétaires puisqu'aujourd'hui, les locataires ne payent plus rien, puisqu'ils n'ont plus de taxe d'habitation.

Monsieur JEFFROY : Et le financement de la ville, il n'y a pas que taxe d'habitation.

Monsieur le Maire : Bien sûr, il y a la dotation générale de fonctionnement qui est donnée par l'Etat. Il y a aussi la taxe foncière. La taxe d'habitation, vous êtes d'accord qu'elle n'existe plus ? Autrefois, il y avait quand même une meilleure répartition puisque à la fois les locataires et les propriétaires payaient. D'ailleurs, les propriétaires payaient en tant qu'habitants et en tant que propriétaires. Aujourd'hui, les propriétaires sont les seuls à payer. Bien sûr qu'il y a la dotation générale de fonctionnement, mais elle n'a pas augmenté. Et c'est ça le problème. L'État ne nous donne pas plus que ce qu'il donnait auparavant, là encore, une déficience de l'État. A force de vouloir tout imputer, puisque la seule marge de progression, c'est d'augmenter les impôts locaux, c'est à dire la taxe foncière, ça veut dire que c'est encore l'ensemble des propriétaires, qui vont payer en lieu et place de ce que pourraient payer les locataires. Et parmi les locataires, il y a des gens qui sont aussi parents d'élèves, et cetera. Donc, je pense que ça serait plus logique que ce soit le bénéficiaire du service qui paye (oui, je sais, ce n'est pas votre logique), plutôt que le contribuable propriétaire qui n'est pas plus riche, que les autres. Il n'y a pas de riches à Groslay, il y en a très peu, ce n'est que des classes moyennes qui sont de plus en plus pauvres. C'est ça la vérité. Donc nous n'allons pas venir leur faire les poches encore plus. J'ai le souci effectivement de cette masse de propriétaires Groslaysiens, qui sont, je vous rappelle, 54 % à Groslay, qui payent pour tout et les autres ne payent pas. La dotation générale de fonctionnement qui est prélevée sur les impôts sur le revenu, elle n'augmente pas à Groslay.

Monsieur JEFFROY : Oui, quand justement, tout le monde votera contre pour la raison que j'ai expliquée...

Monsieur le Maire : Je comprends, ce sont 2 philosophies différentes, on l'a déjà dit. Et, ça vous honore de rester sur vos positions qui ont une certaine logique, mais ce ne sont pas les miennes.

QUESTIONS DIVERSES

Date de livraison de la salle Roger DONNET

Question 1 : Lors de précédentes réunions du conseil municipal, vous nous avez annoncé la livraison de la salle Roger DONNET en début d'année 2024. Force est de constater qu'à mi-mai, le chantier est toujours en cours. Pouvez-vous nous donner la date de livraison telle qu'actuellement définie ?

Monsieur le Maire : Comme vous le devinez sans doute, je ne suis pas ouvrier ni chef de chantier, ni même entrepreneur dans le bâtiment et je n'ai pas non plus le matériel pour faire les travaux moi-même. Nous sommes donc tributaires des entreprises qui ont été choisies lors des appels d'offres, mais aussi des aléas divers, dont les conditions climatiques avec ces pluies incessantes et leur corollaire l'humidité qui leur à faire perdre beaucoup de temps.

La fin de chantier est programmée, selon notre Responsable des Services Techniques, pour la fin du mois de juin. Nous avons eu des soucis suite à la démolition des dalles existantes dans la salle d'évolution. Nous avons dû refaire une dalle VICA 4, autolissant et autonivelant de 5 cm. Cette dalle a eu énormément de mal à sécher du fait de l'humidité due à des mauvaises conditions climatiques. Il faut un degré d'humidité de moins de 4 % pour pouvoir poser le primaire d'accrochage et ensuite venir y mettre le sol que nous avons choisis. Sans toutes ces opérations, le fabricant ne garantissait pas la pose du sol, nous ne voulions pas de sinistralités. Nous avons été prudents. Il vaut mieux attendre 1 ou 2 mois de plus pour avoir quelque chose de sérieux.

Nous sommes en phase de finitions pour l'intérieur avec la pose des équipements (WC, radiateur, bancs, paternes, appareillage).

Pour l'extérieur, il reste l'enrobé et le béton désactivé pour les allées piétonnes et le mur de soutènement extérieur. Nous attendons également le retour des concessionnaires tels que : ENEDIS GRDF. Toutes les entreprises sont à pied d'œuvre pour palier à tous ces contre-temps. Donc, on m'a dit fin juin pour une inauguration fin septembre où vous serez tous invités.

Accueil manifestation contre le BIP

Question 2 : Il semblerait que vous ayez décidé d'accueillir une manifestation contre le BIP, le samedi 1er juin. Pouvez-vous nous préciser la nature de cette manifestation et les dispositions prises par la ville pour l'accueillir ?

Monsieur le Maire : J'ai eu plusieurs questions pour préparer l'organisation du Jour J, posée par l'association :

- La mairie serait-elle en mesure de nous prêter combien de barnums, de tables et de chaises ? Je leur ai répondu tout ce qu'ils veulent.

- Les services techniques seraient-ils en mesure d'installer les barnums le samedi matin ou après-midi ?

Non, ils seront préparés à la Salle Pichery, le gardien leur ouvrira pour qu'ils prennent les barnums.

- Afin de prévenir tout risque de vol, serait-il possible pour nous d'avoir accès aux tables et aux chaises de la salle Jack Pichery pour les récupérer et les remettre à la fin de l'événement ?

Oui, bien sûr.

- En cas de pluie le samedi 1^{er} juin, serions-nous autorisés à nous abriter dans la salle Jack Pichery pour poursuivre l'événement de la fête des voisins du BIP ?

Oui, sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres activités.

- Si cela vous semble plus pertinent de me mettre en relation avec les Services Techniques, cela me conviendrait aussi parfaitement.

C'est ce que nous avons fait. Nous les avons mis en relation avec Monsieur CITO. Pour faire de la publicité, nous leur avons demandé d'être présent à la fête de la nature de dimanche.

Vidéosurveillance

Question 3 : L'implantation de nouvelles caméras dans le cadre du réseau de surveillance opéré par la CAPV est en cours. Nous souhaitons connaître le nombre de caméras fixes et mobiles qui seront installées au 31/12/2024 et le coût d'exploitation annuelle de l'ensemble de ces caméras qui sera à la charge de notre ville.

Monsieur le Maire : Il y a 22 créations, 4 existantes à déplacer, 2 existantes à moderniser et 1 existante en stockage local, soit au total 29 caméras sur la commune.

Il y aura 35 caméras de déployées à Groslay, pour faire suite au projet porté par Plaine Vallée et la commune. Je vous rappelle que c'est un projet qui date de mon arrivée. C'est seulement, 4 ans après qu'elles sont là. La semaine dernière, il y a eu 11 caméras d'installées. Aujourd'hui, il y en a 1 nouvelle d'installée, ce matin, vers 9 h, Rue de Montmagny, parce qu'elle avait été sabotée. Nous avons installé la dernière caméra qui permettra notamment de sécuriser le chemin d'accès au collège Copernic. Il en reste encore 1 à installer à l'angle de l'allée de Pampelune et du Chemin des Hérondeaux. Pour les caméras mobiles, elles passeront de 2 à 3, ce qui nous permettra plus de flexibilité en fonctions des événements, des statistiques...

Sur la répartition de leur fonction :

- 6 seront dédiées à la lecture des plaques d'immatriculation. Il a été décidé, pour l'ensemble de la CAPV, que ces caméras seront mises à l'entrée des villes. C'est la Police Nationale qui aura accès à ces caméras ;

- 1 en enregistrement directe ;

- 28 en visualisation directe avec le CSUI, Centre de Supervision Urbain Intercommunal, situé à Montmorency. Il regroupe l'ensemble des communes de la CAPV. Si vous le souhaitez, je pourrai vous organiser une visite.

Les 3 caméras de Groslay qui sont sur le site des monts du Val d'Oise restent à la charge de Plaine Vallée ainsi que les 6 caméras de lecteur de plaque. S'agissant des coûts de fonctionnement, ils sont établis à 1 500 €/caméra pour les caméras existantes avant le projet (soit 14 caméras), et 3 500 €/caméra, pour les nouvelles caméras (soit 12 caméras).

Monsieur JEFFROY : Je ne m'y retrouve pas, car 14 anciennes plus 12 nouvelles, cela fait 26.

Monsieur le Maire : Effectivement, les documents qu'il m'a donnés sont ceux de la CAPV que je vous lis de façon intégrale. Il y affectivement quelques coquilles, je vous le concède. Retenez qu'il en a 6 qui sont à retirer de votre calcul, car elles ne coûtent rien et les 3 qui sont sur le site des monts du Val d'Oise.

Question 4 : au-delà des caméras opérées par la CAPV et reliées au Centre de supervision urbain situé à Montmorency, nous souhaitons savoir si des caméras de vidéosurveillance sont gérées en direct par la ville de Groslay ? Sécurité publique

Monsieur le Maire : Aucune, c'était la volonté de l'ancien mandat et malgré mon opposition à ce mode de fonctionnement, il est très difficile, long et coûteux de revenir sur une gestion communale pour Groslay. Pourquoi pas, dans le futur, si nous sommes insatisfaits des résultats. Pour l'instant, il y a une évolution dans le champ de vision des caméras. Il y a une évolution dans le mode de fonctionnement puisque nous allons avoir des opérateurs 24h sur 24, au CSUI. Avant, nous n'avions rien. Le début de l'expérience prouve qu'il y a une nette amélioration. Je vais suivre avec

un œil attentif si les résultats sont à la mesure de ce que j'espère, sinon nous demanderons une gestion partagée avec Groslay.

Monsieur JEFFROY : Cette question est, en partie, liée à un courrier que je vous ai adressé, sur lequel vous n'avez pas répondu. Là, vous répondez à la question : existe-t-il des caméras gérées par Groslay sur la voie publique ? La réponse est non. Mais existe-t-il des caméras gérées par Groslay qui surveillent l'espace et je vais être très précis : les Moulins de l'Aulnay, il y a des caméras sur la façade, sont-elles actives ou pas ? je vous ai envoyé un courrier, mais vous ne m'avez pas répondu.

Monsieur le Maire : Je suis désolé, je vais répondre tout de suite. Le Moulin de l'Aulnay, les caméras étaient gérées par la société qui possédait ce bâtiment. Depuis que nous avons pris ce bâtiment, compte tenu de la valeur des biens, à l'intérieur de ce bâtiment, nous n'avons rien fait.

Monsieur JEFFROY : Hélas, cela fera l'objet d'un autre courrier.

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre tout de suite. Nous avons sorti toute la ferraille.

Monsieur JEFFROY : De la ferraille, des pneus...

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, nous allons enlever tout cela. Vous ne le verrez plus bientôt.

Monsieur MOUSSARD : Le CSUI, il fonctionne 24h sur 24 ?

Monsieur le Maire : Oui, 24h sur 24. Je vais donner une précision. Il fonctionne 24 h sur 24, mais les agents qui sont derrière ces caméras ne sont pas assermentés. Ils ne peuvent pas dresser de procès-verbaux, contrairement à certaines villes, comme Nice. Ils peuvent transmettre les informations uniquement à des policiers, nationaux ou municipaux et à des gendarmes.

Monsieur BOISSEAU : Cela veut dire que si quelqu'un grille un stop, là où une caméra est implantée, vous êtes en mesure de le verbaliser ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas tout à fait vrai. En réalité, on pourrait. Pour faire de la vidéo verbalisation, il faut d'abord faire une demande à la Préfecture. Groslay, l'a fait. Après, il faut qu'un policier ait en visuel l'infraction, pas un opérateur. Nous avons, à Groslay, le renvoi de 12 caméras. Ce qui veut dire que la police municipale, dans un bureau spécifique, fermé, a accès à ces caméras à l'instant t. S'il constate une infraction, ils peuvent faire une copie d'écran et éventuellement verbaliser. Pour l'instant, ils ne l'ont pas encore fait.

Monsieur JEFFROY : Demain soir, il y a un point d'interrogation sur la convention qui va être signée entre la CAPV et les différents partenaires. Il y a un point sur le fonctionnement du CSUI avec toutes les règles d'accès.

Monsieur le Maire : Je comprends que cela peut poser questionnement, car c'est une forme d'automatisation de la sanction.

Monsieur BOISSEAU : Cela ne me dérange pas que quelqu'un prenne un PV, s'il grille un stop, mais que cela soit par la PM. Il faudrait que les administrés soient informés.

Monsieur le Maire : Il y a obligation d'information. Les panneaux sont là, depuis 2 ans, nous avions anticipé. Ces panneaux sont réglementaires et ils sont répartis de façon réglementaire.

Sécurité publique

Question 5 : le marquage de plusieurs passages piétons de notre ville est très dégradé, ce qui nuit à leur visibilité par les automobilistes. Nous souhaitons connaître le calendrier de réfection de la peinture des passages piétons de la ville.

Monsieur le Maire : Vous n'êtes pas le seul à piaffer d'impatience sur ce sujet. Il n'y a pas une semaine, un jour, où je demande aux services techniques quand nous pourrions effectuer ces marquages au sol. La réponse est la suivante : la campagne de signalisation horizontale commencera le 17/06/2024 si les conditions climatiques le permettent car elles ne le permettraient pas auparavant. Ce n'est pas une mauvaise volonté de notre part.

M. CANCOUET lève la séance à 23h05.

N° de délibération	Objet des délibérations	Décision
24-05-17	Délibération motion portant sur le montant de la redevance assainissement payé par les habitants de Groslay	Approuvée
24-05-18	Règlement Local de Publicité (R.L.P.) – Débat sur les Orientations Générales	Prend acte
24-05-19	Acquisition des parcelles non bâties cadastrée AI n° 246 sise chemin du Champ à Loup et AM n° 211 sise au lieudit « les buissons »	Approuvée
24-05-20	Création de dix emplois non permanents à temps complet pour faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2024	Approuvée
24-05-21	Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet	Approuvée
24-05-22	Création d'emplois permanents à temps complet	Approuvée
24-05-23	Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires	Approuvée
24-05-24	Modification de l'organisation des cycles de travail des agents municipaux	Approuvée
24-05-25	Budget Principal – Exercice 2024 - Décision modificative n° 1	Approuvée
24-05-26	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale	Approuvée
24-05-27	Marché de prestations d'assurances de la ville et du CCAS de Groslay	Approuvée
24-05-28	Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil	Approuvée
24-05-29	Quotient familial – barème unique année scolaire 2024-2025	Approuvée
24-05-30	Participation financière des parents aux « études surveillées » pour l'année scolaire 2024-2025 et signature des conventions nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette prestation	Approuvée
24-05-31	Renouvellement d'un tarif exceptionnel « solidarité Ukraine » pour l'année 2024/2025	Approuvée
24-05-32	Fixation du tarif d'accès à la structure EAJ - année scolaire 2024-2025	Approuvée
24-05-33	Participation des familles aux semaines multi-activités jeunesse pour les 11-17 ans du premier jour des vacances d'été 2024- 2025	Approuvée
24/05/34	Tarifs du service animation année scolaire 2024-2025	Approuvée
24/05/35	Tarifs de la restauration scolaire pour année scolaire 2024-2025	Approuvée
24/05/36	Mode de calcul – fixation du tarif de la carte scolaire pour les transports des élèves groslaysiens vers le collège Copernic	Approuvée

Conseil Municipal du 21 mai 2024
Approbation des procès-verbaux des séances
du 11 avril 2024 et du 14 mai 2024

M/Mme	PRENOM	NOM	FONCTION	SIGNATURE
M.	Patrick	CANCOUËT	Maire	
M.	Marc	CLOUET	Maire-Adjoint	
Mme	Ghislaine	CHAUVEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Jennifer	NUNES	Maire-Adjoint	
M.	Ferdinando	CITO	Maire-Adjoint	
M.	Denis	GIRARD	Maire-Adjoint	
Mme	Amalia	CAPITAINE	Maire-Adjoint	
M.	Ludovic	LEFFET	C. Municipal	
M.	Sylvain	HARLE	C. Municipal	
M.	Michaël	CAVALIERI	C. Municipal	
Mme	Cindy	BARQUILLA	C. Municipale	
Mme	Annie	MUGNIER	C. Municipale	
M.	Denis	JOLY	C. Municipal	
Mme	Laura	COUDRIER	C. Municipale	
M.	Fabien	MOINIER	C. Municipal	
M.	Philippe	GEFFROTIN	C. Municipal	
M.	Philippe	HERCYK	C. Municipal	
Mme	Carmela	DEGLIAME	C. Municipale	
M.	Paul	MOUSSARD	C. Municipal	
M.	François	JEFFROY	C. Municipal	
Mme	Bouchra	DERKAOUI	C. Municipale	
Mme	Celia	JOUSSERAND	C. Municipale	
M.	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
M.	Guy	BOISSEAU	C. Municipal	
Mme	Deborah	RUYAULT	C. Municipale	
M.	Guillaume	DUBOS	C. Municipal	
M.	Lucien	KLIPFEL	C. Municipal	
Mme	Fatma	YORAT	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	

